

*INSPECTION GÉNÉRALE  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS*

2011  
2011  
2011

**RAPPORT  
D'ACTIVITÉ**

2011



« Des ressources humaines, des compétences et des méthodes au service d'une activité particulièrement soutenue : trente-cinq missions ponctuelles engagées, poursuivies ou achevées, vingt-deux rapports remis, des missions et fonctions permanentes régulièrement assurées et liées directement à l'actualité »



# AVANT-PROPOS



La parution du rapport d'activité de l'année 2011 de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) intervient alors même que cette inspection est désormais placée sous l'autorité exclusive de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Le retour à ce périmètre ministériel « historique » est bien entendu de nature à conforter le positionnement du corps de l'IGJS et à donner une bonne visibilité aux missions effectuées par ses membres ainsi qu'aux rapports produits par ces derniers.

L'activité de l'IGJS en 2011 se caractérise avant tout par une forte augmentation du nombre des missions et des rapports qui est incontestablement le fruit d'une reconnaissance par les ministres chargés du sport et de la jeunesse des compétences et de l'expertise de l'inspection générale placée auprès d'eux et de l'aptitude du corps et du service à accomplir des missions dans l'ensemble du champ de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire et de la vie associative suivant des axes d'intervention correspondant à une typologie des missions désormais bien établie (inspection et contrôle ; enquête et évaluation ; conseil, assistance et appui).

Au regard de cette typologie, on constate un accroissement particulièrement important des missions d'inspection et de contrôle et des missions d'enquête et d'évaluation ainsi qu'un léger recul des missions de conseil, d'assistance et d'appui. Assurément, ces évolutions permettent de cerner le cœur de métier de l'IGJS qui repose fondamentalement sur la capacité de cette inspection à réaliser des investigations approfondies au sein des services et des organismes qui relèvent de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ou qui sont placés sous sa tutelle mais aussi à évaluer des politiques et des dispositifs publics ou à auditer des organisations.

L'augmentation très significative de l'activité en 2011 résulte également d'une offre de service largement renouvelée qui a permis la mise au point progressive des outils internes appropriés et l'officialisation, à la fin de l'année, d'un guide des procédures et des bonnes pratiques qui répond au souci de formaliser les travaux et les productions des membres du service et, plus largement, de professionnaliser les modes d'intervention de l'IGJS.

Dans ce contexte, le présent rapport a pour ambition de retracer l'intégralité de l'activité du service de l'IGJS. Cette activité ne peut en effet se résumer à la mise en évidence des seules missions et rapports d'inspection générale réalisés au titre de l'année 2011. Il est ainsi très important de souligner le travail accompli par l'IGJS au titre des missions ou fonctions permanentes ou encore au titre de la participation à de nombreuses instances. Il convient enfin de mentionner le rôle, souvent méconnu mais essentiel, joué par les personnels administratifs dans le bon fonctionnement du service de l'IGJS. La contribution de ces agents au développement de l'activité observé en 2011 mérite ainsi d'être soulignée.

Je forme donc le vœu que le rapport d'activité 2011 permette au lecteur de prendre connaissance de l'ensemble du travail accompli durant cette année par l'IGJS, de mesurer l'importance et la diversité de ce travail et d'apprécier les efforts réalisés par le service pour se moderniser et s'adapter à son environnement.

Hervé CANNEVA  
Chef du service de l'inspection générale  
de la jeunesse et des sports

## L'IGJS en 2011

1 - Les ressources humaines .....	page 6
2 - Les compétences .....	page 8
3 - Les méthodes .....	page 10
4 - Un volume général de missions en nette progression .....	page 12
5 - Un développement qualitatif notable des missions ponctuelles .....	page 14

## Panorama des missions de l'année 2011

1 - Les missions d'inspection et de contrôle .....	page 18
2 - Les missions d'enquête et d'évaluation .....	page 25
3 - Les missions de conseil, d'assistance et d'appui .....	page 31
4 - Les missions et fonctions permanentes .....	page 35

## Les annexes

Annexe 1 : décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports
Annexe 2 : organigramme du service de l'IGJS
Annexe 3 : affectations territoriales/inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT)
Annexe 4 : participation de l'IGJS à différents comités, instances et groupes de travail en 2011
Annexe 5 : glossaire

# L'IGJS EN 2011

1 - LES RESSOURCES HUMAINES

2 - LES COMPÉTENCES

3 - LES MÉTHODES

4 - UN VOLUME GÉNÉRAL DE MISSIONS  
EN NETTE PROGRESSION

5 - UN DÉVELOPPEMENT QUALITATIF  
NOTABLE DES MISSIONS PONCTUELLES

## 1 Les ressources humaines

1

*L'effectif physique du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports était de 30 agents à la date du 31 décembre 2011 et comportait 19 inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports et 11 autres personnels :*

### 1 LE CORPS DE L'IGJS

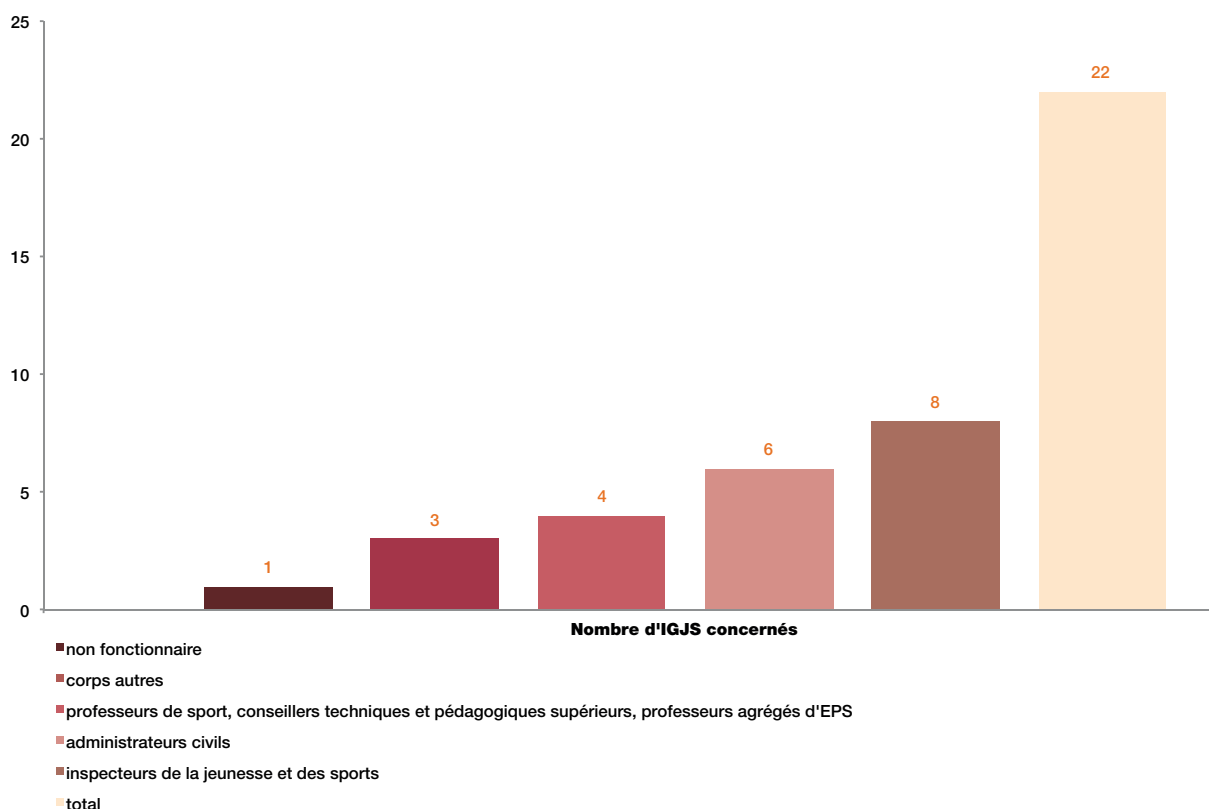
À la date du 31 décembre 2011, l'effectif physique du corps s'établissait à 22 dont 21 inspecteurs généraux de 1<sup>ère</sup> classe et 1 inspecteur général de 2<sup>ème</sup> classe. À cette date, 2 inspecteurs généraux étaient en activité hors du service [l'un pour exercer les fonctions de directeur du cabinet du ministre des sports et le second pour exercer les fonctions de conseiller spécial au cabinet du ministre des sports] et 1 inspecteur général était en position de détachement pour exercer les fonctions de directeur général de l'institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP). 19 inspecteurs généraux étaient donc en activité dans le service.

*Sur la base de cet effectif et de la prise en compte de trois critères, une photographie du corps permettait alors d'établir les deux constats suivants :*

■ Les membres du corps viennent d'horizons divers tout en étant assez largement issus de la sphère « jeunesse et sports » :

► suivant le critère du corps d'origine lors de la nomination, 6 IG sur 22 sont issus du corps des administrateurs civils, 8 IG sur 22 sont issus du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports, 4 IG sur 22 sont issus des corps des professeurs de sport, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs et professeurs agrégés d'éducation physique et sportive, 3 IG sur 22 sont issus de corps autres, 1 IG sur 22 n'appartenait pas à un corps de fonctionnaire.

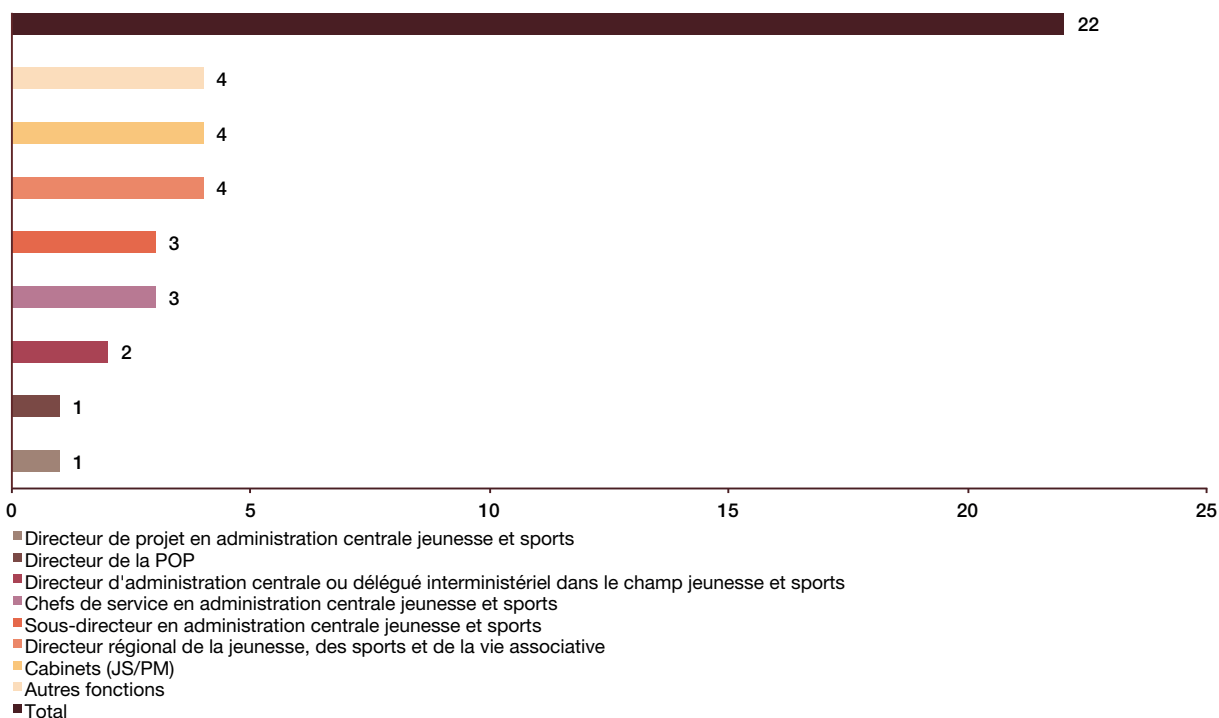
#### → Corps d'origine lors de la nomination



► **suivant le critère des fonctions exercées lors de la nomination, 2 IG sur 22** exerçaient des fonctions de directeur d'administration centrale ou de délégué interministériel dans le champ de « jeunesse et sports », **7 IG sur 22** occupaient des emplois de direction à l'administration centrale des ministères chargés de la jeunesse et des sports en qualité de chef de service (3), de sous-directeur (3) et de directeur de projet (1), **4 IG sur 22** occupaient des emplois de

directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, **4 IG sur 22** exerçaient des fonctions en cabinet (Premier ministre - jeunesse et sports), **1 IG sur 22** exerçait les fonctions de directeur du service à compétence nationale « Préparation Olympique et Paralympique » (POP), **4 IG sur 22** exerçaient des fonctions « autres » à l'intérieur comme à l'extérieur du ministère.

→ **Fonctions exercées lors de la nomination**



► **suivant le critère de la prise en compte des trajectoires de carrière lors de la nomination**, on peut relever qu'environ 60 % des IG avaient accompli la plus grande partie (voire la totalité) de leur parcours professionnel au sein de l'administration « jeunesse et sports » avec des dominantes [administration centrale, services déconcentrés, missions de conseiller technique sportif auprès des fédérations sportives et responsabilité de directeur et directeur adjoint des structures chargées de la « Préparation Olympique » (PO)].

Même si ces « instantanés » sont loin de refléter la réalité des parcours professionnels des inspecteurs généraux, ils peuvent néanmoins témoigner d'un bon équilibre des recrutements, notamment d'une bonne répartition des profils « sport » et des profils « jeunesse », qui garantit lui-même un bon équilibre des compétences au sein du corps.

■ **Le renouvellement est élevé au sein du corps :**

► **18 IG sur 22** ont, en effet, été nommés après le 1<sup>er</sup> janvier 2007 dont **2** en 2007, **7** en 2008, **4** en 2009, **4** en 2010 et **1** en 2011.

► au 31 décembre 2011, 6 retraites par limite d'âge étaient prévues en 2012 et 2013.

2 **LES AUTRES PERSONNELS**

L'effectif physique du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports était de 30 agents à la date du **31 décembre 2011**. Outre les 19 inspecteurs généraux en activité dans le service, cet effectif se décomposait ainsi :

→ **3 inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports qui ont la qualité de chargé de mission d'inspection générale**

L'un de ces chargés de mission anime et coordonne la mission permanente « santé et sécurité au travail jeunesse et sports » qui est rattachée à l'inspection générale et qui comprend trois inspecteurs « santé et sécurité au travail » dont deux rattachés administrativement au service de l'inspection générale.

Cette mission est compétente pour les établissements publics placés sous la tutelle des ministres chargés de la jeunesse et des sports et, à la suite

d'une décision interministérielle de 2010, pour le réseau des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que pour le réseau des directions départementales de la cohésion sociale ;

### → 6 agents au titre de l'effectif des autres personnels du service

*Cet effectif comprenait au 31 décembre 2011 :*

▶ la secrétaire générale du service qui, sous l'autorité directe du chef de service, assure la direction de l'administration du service ;

- ▶ l'adjointe à la secrétaire générale du service ;
- ▶ l'assistante du chef du service qui est également chargée de tâches administratives ;
- ▶ un agent chargé des déplacements effectués dans le cadre des missions d'inspection générale ;
- ▶ 2 secrétaires dont l'une est plus particulièrement chargée du secteur « santé et sécurité au travail ».

### → 2 inspecteurs santé et sécurité au travail

## 2 Les compétences de l'IGJS

### 1 POSITIONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'IGJS

*Il résulte des dispositions combinées :*

▶ de l'article 1 du décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports aux termes duquel « ce corps est placé sous l'autorité directe du ministre chargé de la jeunesse et des sports (Alinéa 1) » ;

▶ de l'organisation gouvernementale en matière de jeunesse et de sports et des décrets d'attribution en vigueur des ministres qui permettent d'identifier concrètement le ou les ministres sous l'autorité desquels est placée l'IGJS ou, le cas échéant, qui peuvent disposer en tant que de besoin de l'IGJS. Conformément aux décrets du 25/11/2010 relatifs aux attributions du ministre des sports et aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, l'IGJS est placée, pour 2011, sous l'autorité de ces deux membres du Gouvernement. Par ailleurs, conformément au décret du 2/12/2010 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, chargée de la jeunesse et de la vie associative, la secrétaire d'État dispose, en tant que de besoin, de l'IGJS.

### 2 FONDEMENT JURIDIQUE DES MISSIONS

*Le fondement juridique des missions de l'IGJS réside exclusivement dans le décret du 10 janvier 2002 portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports qui décrit deux grands domaines d'intervention :*

▶ le contrôle et l'inspection des personnels et de l'activité des services centraux et déconcentrés du « ministère de la jeunesse et des sports » ainsi que des établissements et organismes relevant de sa tutelle ; [les membres de l'IGJS peuvent en outre participer au recrutement, à la formation et à l'évaluation des personnels en fonction dans ces services et établissements].

▶ la vérification des organismes soumis, par les dispositions qui les régissent, au contrôle du « ministère de la jeunesse et des sports », au titre des aides ou des financements dont ils bénéficient.

### 3 TYPOLOGIE PRATIQUE DES MISSIONS

Dans la pratique, il est possible d'identifier les missions du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports en retenant une distinction de base entre deux grandes catégories de missions : les missions ponctuelles et les missions permanentes.

#### → Les missions ponctuelles

Relevant d'un programme annuel de travail arrêté par les ministres ou bien diligentées en fonction des nécessités ou des circonstances par ces mêmes ministres, les missions ponctuelles de l'IGJS peuvent être rangées dans trois rubriques

#### ■ Les missions d'inspection et de contrôle

Les missions d'inspection et de contrôle ont vocation à occuper une place centrale au sein de l'activité de l'IGJS et trouvent pour point d'application privilégié les organismes que la loi ou les textes réglementaires placent sous la tutelle des ministres chargés de la jeunesse et des sports (établissements publics et fédérations sportives)



ainsi que les organismes qui relèvent du contrôle des ministères chargés de la jeunesse et des sports au titre des aides ou subventions dont ils bénéficient. Elles peuvent aussi correspondre à des pré-enquêtes et enquêtes relatives à la situation d'un agent de l'État ou d'un établissement public et peuvent également revêtir la forme de contrôles de deuxième niveau destinés à s'assurer des conditions de mise en œuvre par les services centraux et déconcentrés des dispositifs ou des procédures de contrôle dont ils ont la responsabilité.

Conjointement avec d'autres corps, les missions d'inspection et de contrôle peuvent enfin concerner les services déconcentrés, soit dans une logique de contrôle global qui appelle l'intervention conjointe de plusieurs corps d'inspection générale, soit dans une logique de contrôle ciblé relevant de la seule IGJS, par exemple dans le cas de missions relatives aux personnels appartenant aux corps « jeunesse et sports » (inspecteurs de la jeunesse et des sports, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse).

### ■ Les missions d'enquête et d'évaluation

Ayant pour objet d'analyser la mise en œuvre des politiques et des dispositifs publics, elles visent à mettre en relief les points forts et les points faibles de ces politiques ou dispositifs, à proposer des pistes d'amélioration et à formuler des préconisations de rénovation ou d'évolution.

Dans les domaines du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le champ des missions d'enquête et d'évaluation est relativement vaste. On peut également observer un recours croissant à des missions conjointes mobilisant des inspections générales ou corps supérieurs de contrôle de plusieurs ministères qui témoigne de la dimension interministérielle de nombreux dispositifs et politiques publics.

### ■ Les missions de conseil, d'assistance et d'appui

Il s'agit de missions de conseil ou d'aide à la conduite de projets qui permettent d'apporter aux ministres, aux services, à des institutions, à des groupes de travail ou à de hautes personnalités chargées d'une réflexion, un appui qui peut revêtir des formes de nature diverse.

Ces missions mobilisent la capacité d'expertise et les compétences des membres de l'inspection générale ; leur nombre est en progression constante traduisant ainsi la reconnaissance de cette expertise et de ce savoir faire mais également, notamment dans un contexte de réformes, le besoin croissant d'appui circonstancié à des projets ou à des travaux de réflexion.

## → Les missions permanentes

### ■ Les missions territoriales

À l'instar d'autres inspections générales ou corps supérieurs de contrôle, l'IGJS a toujours exercé des missions territoriales permanentes. Ce type de mission a cependant assez considérablement évolué depuis 2010, année au cours de laquelle l'IGJS a clarifié ses modes d'intervention territoriale en passant d'un concept d'intervention globale à un concept reposant sur des interventions plus ciblées qui, par souci de clarté, excluent tout rôle d'inspection et de contrôle.

*Ainsi les missions territoriales ont été réorganisées autour d'un nouveau profil qui est celui de l'inspecteur général référent territorial (IGRT) et sont exercées dans trois champs :*

▸ **la veille territoriale**, à l'usage principal des ministres chargés des sports, de la jeunesse et de la vie associative mais aussi de la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales et des directeurs d'administration centrale concernés afin de fournir à ces hautes autorités un éclairage permanent sur les conditions de mise en œuvre sur le terrain des politiques publiques dans les domaines de la jeunesse et des sports.

▸ **la participation au processus de la formation initiale statutaire des fonctionnaires-stagiaires recrutés dans les corps « jeunesse et sports »** étant rappelé que les agents de ces corps n'ont pas de formation organisée en école ou en institut.

▸ **le suivi des procédures en matière d'inspection, de contrôle et d'évaluation (ICE)** mises en œuvre par les services déconcentrés en matière de sport et de jeunesse qui consiste, en complément des missions de contrôle de 2e niveau réalisées par l'IGJS et en liaison avec la direction des sports et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à apporter une attention particulière aux actions conduites dans ces domaines compte tenu de leur caractère sensible.

### ■ Les missions « ressources humaines »

*Les missions « RH » des inspecteurs généraux relèvent principalement de la participation à deux processus :*

▸ la participation aux processus de recrutement et de formation initiale statutaire des fonctionnaires appartenant aux corps propres de « jeunesse et sports ».

▸ la participation au processus de gestion des corps propres du secteur "jeunesse et sports".

### ■ Les fonctions individuelles exercées par les inspecteurs généraux

▸ la fonction du **Haut fonctionnaire au développement durable** dans les domaines de la jeunesse, des sports et de la vie associative qui, depuis le début de l'année 2011, est exercée par un inspecteur général de la jeunesse et des sports, M. Serge Mauvilain ;

▸ la fonction du **Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie** dans le domaine du sport qui est exercée par un inspecteur général de la jeunesse et des sports, M. Jean-Michel Fay ;

▸ la **présidence du comité d'histoire** des ministères chargés de la jeunesse et des sports qui est exercée depuis le 29 mars 2011 par M. Pierre François, inspecteur général de la jeunesse et des sports, (arrêté du 29 mars 2011 portant nomination du président du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports) en remplacement de Joël Balavoine, décédé le 30 octobre 2010.

▸ **Les autres fonctions exercées figurent en annexe 4.**

## Les méthodes de l'IGJS

3

*L'IGJS a entrepris depuis plusieurs années de moderniser et de rationaliser ses outils et ses modes de fonctionnement internes. Dans ce contexte, l'année 2011 a été marquée par deux étapes importantes : l'élaboration et la finalisation d'un « guide des procédures et des bonnes pratiques » et la consolidation du rôle des « groupes thématiques permanents » (GTP).*

### 1 ÉLABORATION ET FINALISATION D'UN « GUIDE DES PROCÉDURES ET DES BONNES PRATIQUES »

Dans la continuité du guide qui avait été élaboré antérieurement, le « guide des procédures et des bonnes pratiques » de l'inspection générale de la jeunesse et des sports constitue **un document interne à l'usage exclusif des personnels du service et, en priorité, des membres du corps de l'inspection générale**. Il trouve notamment son fondement dans l'article 11 de l'arrêté du 11 décembre 2008 portant organisation du service de l'inspection générale (alinéa 2: « le chef du service veille au respect des délais, des procédures et des bonnes pratiques en vigueur à l'inspection générale tels que décrits dans un code des procédures, depuis le lancement de la mission jusqu'à la diffusion du rapport »).

**Comme son intitulé le suggère, ce guide, qui a fait l'objet pendant plusieurs mois d'un travail collectif animé et coordonné par le chef du service, vise :**

▸ à déterminer et à fixer les « procédures » en vigueur à l'inspection générale de la jeunesse et des sports pour l'accomplissement des travaux qui relèvent de la sphère de compétences du service et du corps ;

▸ à promouvoir des « bonnes pratiques » en formulant des conseils ou des recommandations et

en fournissant des renseignements pratiques sur la manière d'aborder les attributions du service et du corps.

Un tel guide répond donc d'abord à la nécessité de formaliser les modes d'intervention de l'IGJS s'agissant en particulier du déroulement des missions telles qu'elles sont définies par le statut particulier du corps de l'inspection générale. Cette formalisation n'est pas, bien entendu, destinée à limiter ou à entraver la liberté de jugement et de rédaction des inspecteurs généraux dans la réalisation de leurs travaux et l'élaboration des rapports qui concluent les missions. L'autonomie dont ils bénéficient doit en effet être considérée comme essentielle au regard de la qualité des productions de l'inspection générale. En revanche, cette formalisation permet de garantir une mise en œuvre harmonisée des missions ainsi que la bonne application de règles communes concernant l'élaboration des rapports.

Le « guide des procédures et des bonnes pratiques » a aussi pour vocation de rassembler les repères indispensables à l'accomplissement des missions ou à l'exercice des fonctions qui peuvent être confiées aux inspecteurs généraux et aux chargés de mission d'inspection générale.

Il convient naturellement de souligner que le « guide des procédures et des bonnes pratiques » permet d'apporter aux commanditaires des missions les garanties qu'ils attendent en matière de professionnalisme de l'inspection générale.

## 2 CONSOLIDATION DU RÔLE DES GTP

Créés fin 2009, les GROUPES THÉMATIQUES PERMANENTS (GTP) ont confirmé au cours de l'année 2011 qu'ils constituaient bien les lieux privilégiés de la **capitalisation de l'expertise interne de l'IGJS**.

Au rythme d'environ deux réunions par mois, les GTP permettent ainsi aux inspecteurs généraux et chargés de mission d'inspection générale de partager leurs connaissances dans le champ des politiques publiques du sport et de la jeunesse ainsi que des politiques transversales [par conséquent, de développer des regards croisés sur la mise en œuvre de ces politiques] et de maintenir un niveau de savoirs liés aux sujets d'actualité de leur domaine. Au-delà d'une fonction globale de recueil et de mutualisation de l'information au profit de l'ensemble des inspecteurs généraux et chargés de mission d'inspection générale, le rôle principal des GTP apparaît clairement à propos des missions de l'IGJS. En effet, les GTP participent activement au bon déroulement des missions en organisant, en amont de celles-ci, une veille thématique et en proposant un accompagnement « à la carte » de ces dernières. Ce rôle a d'ailleurs été consacré par le « guide des procédures et des bonnes pratiques » [voir ci-dessus] qui rend obligatoire la présentation des missions dans le cadre du ou des GTP compétents avant l'étape de l'établissement du cahier des charges.

Par ailleurs la « vocation » méthodologique des GTP est clairement apparue au travers des travaux qu'ils ont menés à propos des référentiels d'intervention de l'IGJS.

→ **L'activité du GTP « sport » en 2011 [animation : Jacques Donzel puis au cours de l'année 2011, Fabien Canu puis Patrick Ranvier]**

**En 2011, l'activité du GTP sport s'est structurée conformément aux quatre axes suivants :**

▶ appui technique apporté aux missions réalisées par les inspecteurs généraux dans le champ du sport, quelle que soit la nature de la mission (inspection/contrôle, évaluation...). Cet appui a revêtu plusieurs formes : accompagnement ciblé de la mission en fonction du souhait de l'IG ou des IG chargé(s) de la conduire ; délivrance d'une information actualisée propre à la mission... ;

▶ capitalisation et mutualisation de l'expertise à partir d'échanges autour de thèmes d'actualités, partage des connaissances en fonction des expériences de chacun, transmission aux IGJS les plus récemment nommés, exercices de prospective... ;

▶ travail méthodologique d'actualisation des référentiels relatifs aux missions d'inspection/contrôle des fédérations sportives et des établissements publics relevant du ministre des sports ;

▶ élaboration de propositions visant à rénover le dispositif d'intervention de l'IGJS dans le champ des missions d'inspection/contrôle des fédérations sportives.

→ **L'activité du GTP « jeunesse et vie associative » en 2011 [animation : Pierre François puis au cours de l'année 2011 Roland Blanchet]**

Au cours des réunions qu'il a tenues en 2011, le GTP « jeunesse et vie associative » a mis l'accent sur le développement de sa capacité d'expertise en relation avec son domaine de compétences ainsi que sur sa capacité de proposition s'agissant des missions pouvant être diligentées dans ce domaine. Plusieurs thèmes d'actualité ont ainsi fait l'objet d'un examen ou d'un approfondissement particulier : contentieux relatif au contrat d'engagement éducatif et des dispositions législatives subséquentes, notamment la proposition de loi relative aux conditions d'organisation et de sécurité de l'accueil collectif de mineurs hors du domicile parental ; perception des dispositions relatives au service civique par les différents organismes publics ou privés à même d'accueillir des volontaires au regard de l'intention initiale du dispositif ; problématique du contrôle des accueils collectifs de mineurs au regard, notamment, de la difficile adéquation géographique entre les moyens disponibles qui conditionnent le nombre de contrôles et le nombre d'accueils à contrôler ; évolutions législatives relatives à la loi de 1901.

Le GTP « jeunesse et vie associative » a également été en mesure de fournir un appui aux missions en cours dans le champ de la jeunesse et de la vie associative [mise en œuvre du programme du service civique après la promulgation de la loi ; contrôle de deuxième niveau du contrôle de l'apprentissage exercé par les inspecteurs de la jeunesse et des sports commissionnés au titre des articles R.6251-2 et R.6251-3 du code du travail ].

Le GTP jeunesse et vie associative a, par ailleurs, conduit une réflexion juridique relative à la compétence de l'IGJS dans le contrôle des associations de jeunesse relevant de sa sphère de compétence qui a permis de confirmer que les prérogatives dont dispose l'IGJS dans le champ jeunesse, qui sont d'une toute autre nature que dans le champ sport, ne permettent - en l'absence de prérogatives délégataires - qu'une intervention

limitée au contrôle du respect des relations contractuelles entre le ministère et les associations concernées.

→ **L'activité du GTP « administration » en 2011 [animation : Jean-Pierre Bouchout]**

Alors que les deux premiers GTP (GTP sport et GTP jeunesse) sont monothématiques, le GTP3 est transversal puisqu'il traite des différents aspects du fonctionnement et des réformes de l'administration.

Il est composé d'un petit noyau permanent d'une demi-douzaine d'IGJS très impliqués dans l'expertise des réformes, mais il est en permanence ouvert à l'ensemble des IGJS, notamment aux inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT).

**Il a fonctionné en 2011, dans le prolongement de 2010, avec un souci permanent :**

- ▶ de partage d'informations et d'analyses ;
- ▶ d'organisation de réflexions collectives pour l'ensemble du service ;
- ▶ de production d'outils opérationnels pour aider les IGJS dans leurs missions.

**Il convient de mentionner tout particulièrement le travail effectué à propos des outils suivants :**

- ▶ « guide des procédures et des bonnes pratiques » ;
- ▶ « repères méthodologiques pour l'inspection et le contrôle d'un établissement public national placé sous la tutelle du ministre chargé des sports » ;
- ▶ « référentiel d'intervention d'un IGRT » ;
- ▶ « liste des thématiques à aborder dans le compte rendu d'activités annuel des IGRT ».

## Un volume général de missions en nette progression

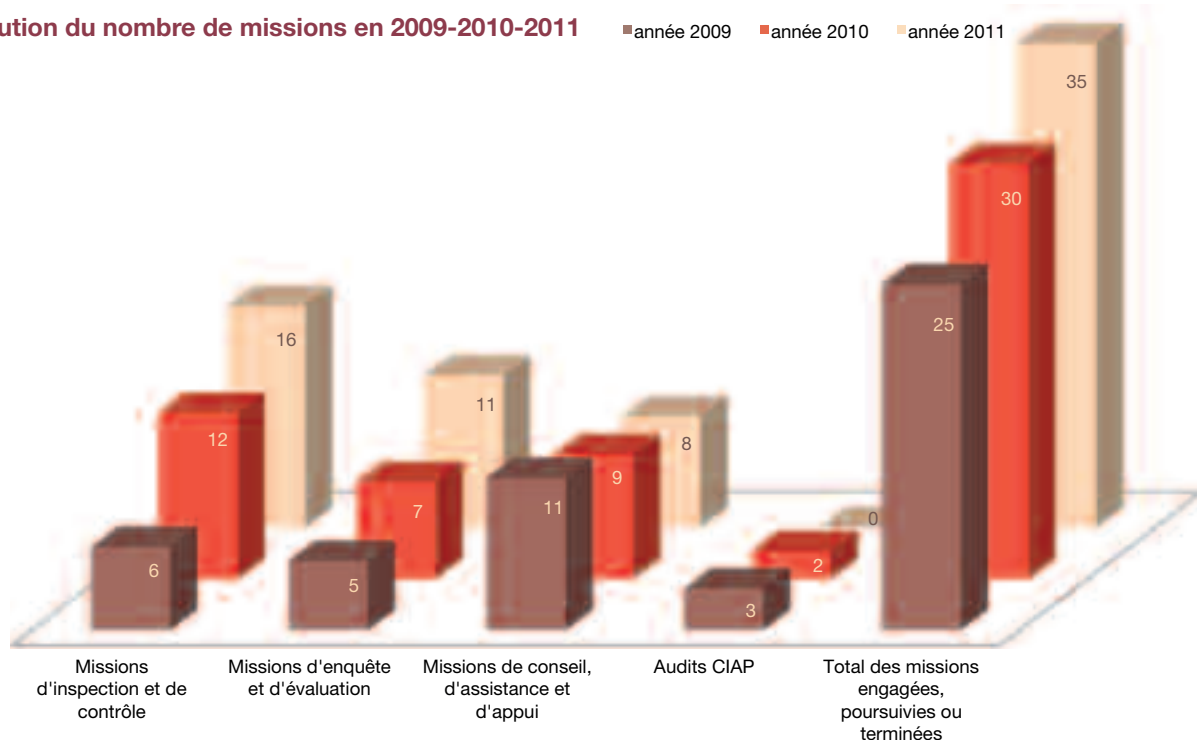
4

**L'importance de l'activité de l'IGJS en 2011 peut être mesurée en termes quantitatifs tant en ce qui concerne les missions ponctuelles que les missions permanentes.**

### 1 UNE AUGMENTATION TRÈS SIGNIFICATIVE DU NOMBRE DES MISSIONS PONCTUELLES

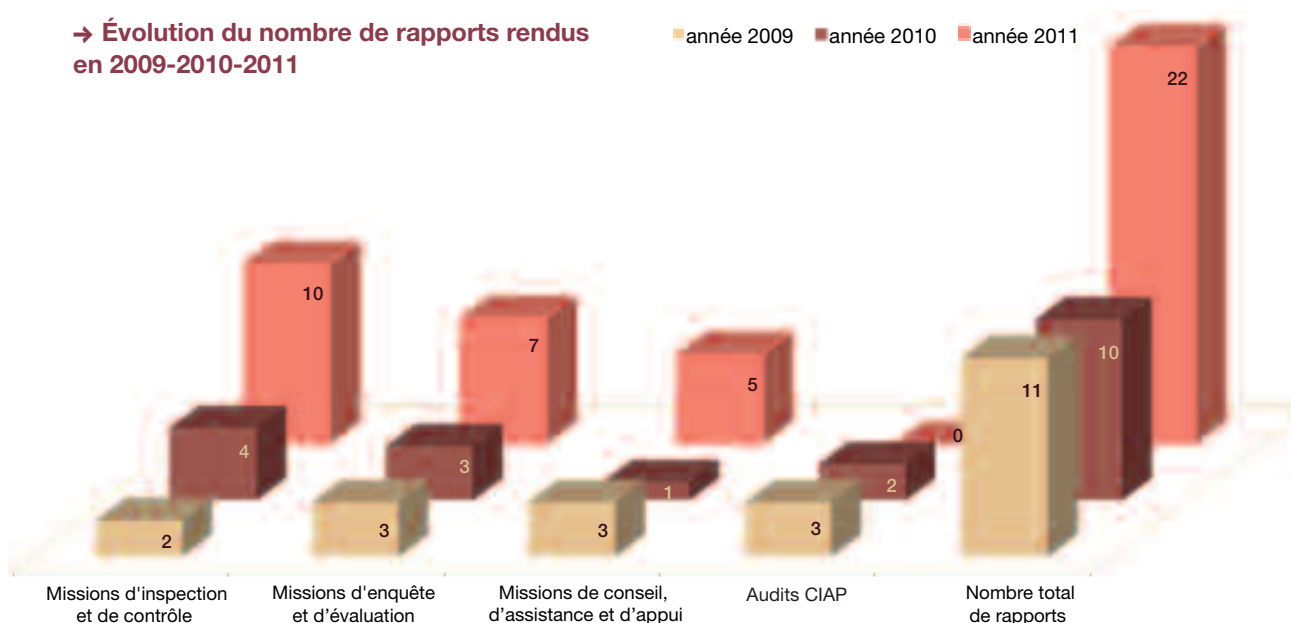
L'accroissement de l'activité de l'IGJS en 2011 se caractérise en première analyse par une augmentation très significative du nombre de missions et de rapports. Au total, en 2011, 35 missions ont été engagées, poursuivies ou se sont terminées. Elles ont donné lieu à l'élaboration de 22 rapports remis en 2011, soit une augmentation de 120 % par rapport à 2010.

→ **Évolution du nombre de missions en 2009-2010-2011**



## → Évolution du nombre de rapports rendus en 2009-2010-2011

■ année 2009 ■ année 2010 ■ année 2011



## 2 DES MISSIONS PERMANENTES QUI DEMEURENT PLUS QUE JAMAIS D'ACTUALITÉ

L'activité de l'inspection générale a continué à comprendre en 2011 une part très significative d'exercice de missions et de fonctions permanentes qui, dans un contexte général de changement, de transition et de réformes revêtent une importance particulière.

Durant l'année 2011, une douzaine d'inspecteurs généraux référents territoriaux (cf. affectations territoriales en annexe) ont ainsi exercé des missions territoriales dans les trois champs mentionnés plus haut. Deux de ces champs méritent d'être mis particulièrement en évidence. D'abord, celui de la formation initiale statutaire des personnels d'inspection et des personnels techniques et pédagogiques des ministères chargés de la jeunesse et des sports qui s'est déroulée dans un contexte en pleine mutation et a nécessité une mobilisation accrue des inspecteurs généraux référents territoriaux. En second lieu, celui de la fonction « inspection, contrôle, évaluation » (ICE) qui constitue une novation importante en matière de missions territoriales et qui a nécessité, notamment dans le cadre d'une relation coordonnée avec l'IGAS, un investissement important de l'IGJS.

En 2011, il faut également mettre en relief le rôle essentiel que la mission permanente de santé et de sécurité au travail a continué à jouer tant dans les domaines traditionnels (hygiène et sécurité des lieux de travail) que dans le domaine plus actuel de la prévention des risques psychosociaux donnant ainsi tout son sens à la réforme intervenue cette même

année qui a fait émerger le concept, plus global et plus adapté au contexte, de « santé et sécurité au travail ».

Par ailleurs, en 2011, la contribution de l'inspection générale aux processus « RH » des corps « jeunesse et sports » a continué à être très significative, non seulement en matière de formation initiale statutaire des fonctionnaires-stagiaires du secteur « jeunesse et sports », mais aussi dans le domaine de la gestion des corps auxquels appartiennent ces fonctionnaires dans le cadre de la participation de plusieurs IGJS aux CAP compétentes à l'égard de ces corps ainsi que dans le domaine du recrutement au sein de ces corps en raison des présidences de jury de concours exercées par les inspecteurs généraux [En 2011 : François Massey, inspecteur général, a présidé le jury du concours de recrutement des professeurs de sport, Jacques Primault, inspecteur général, a présidé le concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs et Jean-Pierre Bouchout, inspecteur général, adjoint au chef du service, le concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports].

Au titre de ces processus « RH », les compétences « métiers » des IGJS font l'objet d'une véritable reconnaissance en permettant d'accroître l'expertise de l'administration.

Il convient enfin de mentionner l'importance du travail réalisé au titre des fonctions de haut fonctionnaire (« développement durable » ainsi que « terminologie et néologie des sports »).



## Un développement qualitatif notable des missions ponctuelles

5

*L'accroissement du nombre des missions s'accompagne d'un développement qualitatif très notable qui se caractérise à la fois par un bon équilibre en termes de répartition [répartition entre les grands domaines d'intervention de l'IGJS mais aussi entre les différentes catégories de missions] et par des avancées significatives en matière de méthodes d'intervention. Il convient également de traiter spécifiquement la question de l'audit interne.*

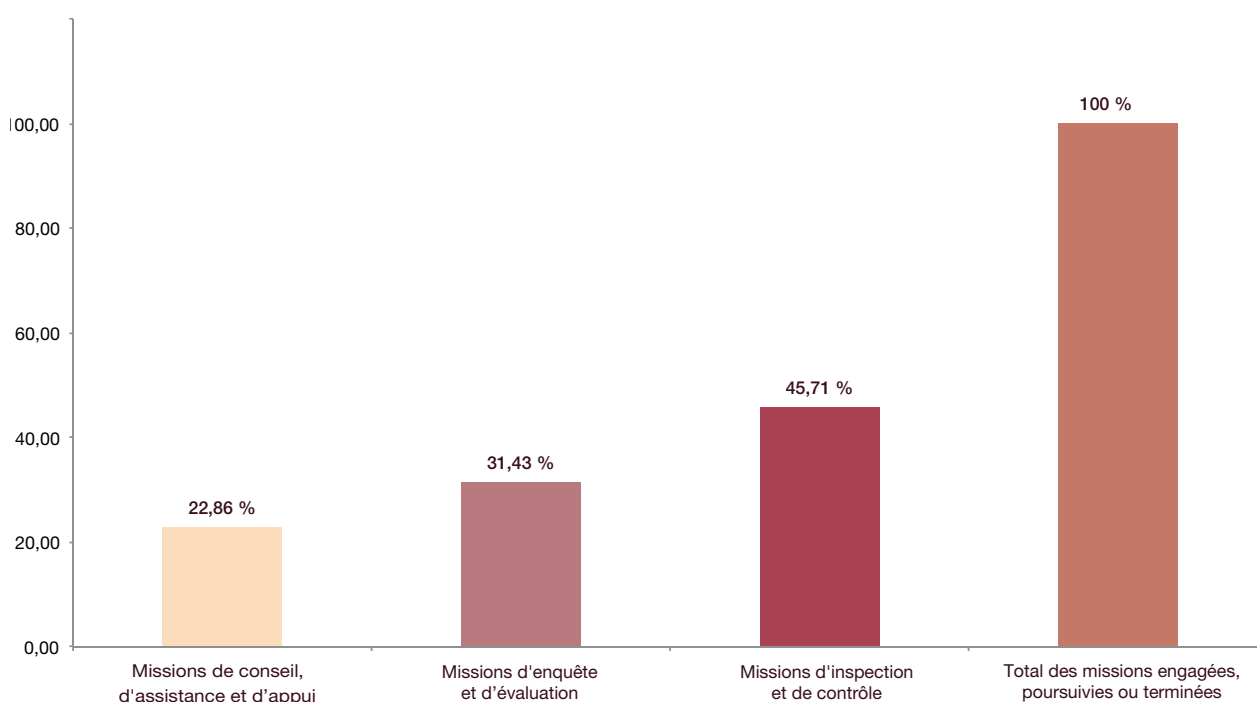
### 1 UNE RÉPARTITION ÉQUILBRÉE DES MISSIONS PONCTUELLES ENTRE LES DIFFÉRENTS CHAMPS D'INTERVENTION DE L'IGJS

Les missions ponctuelles réalisées par l'IGJS en 2011 témoignent d'un bon équilibre entre les champs d'intervention de l'IGJS. De ce point de vue, on peut relever que l'éventail des sujets traités traduit la richesse des problématiques qui ressortent des domaines de la jeunesse, de la vie associative, de l'éducation populaire et du sport et de leur importance dans la société d'aujourd'hui.

### 2 UNE RÉPARTITION ÉQUILBRÉE DES MISSIONS PONCTUELLES ENTRE LES CATÉGORIES DE MISSIONS

C'est au travers de l'examen par catégorie de missions des missions réalisées en 2011 qu'apparaissent nettement un équilibre satisfaisant des modes d'intervention de l'IGJS ainsi que les évolutions concernant les modalités de réalisation desdites missions.

→ Pourcentage de répartition des missions 2011



## → Les missions d'inspection et de contrôle

**Cette catégorie de missions est clairement au cœur de l'activité de l'IGJS; elle a connu des évolutions sensibles en 2011 dans quatre secteurs:**

### ■ Les établissements publics

Animée par un inspecteur général, M. Jacques Primault, la mission [au sens fonctionnel] compétente dans le secteur des établissements publics et mise en place au sein de l'IGJS en 2010, a finalisé en 2011 un référentiel d'intervention propre aux missions d'inspection et de contrôle des établissements publics relevant de la tutelle des ministres de la jeunesse et des sports. Ce référentiel a clairement favorisé en 2011 le déroulement et/ou l'achèvement d'un programme conséquent de trois missions d'inspection et de contrôle concernant trois CREPS [CREPS de la Guadeloupe, CREPS de Dijon, CREPS Sud-est].

### ■ Les fédérations sportives

Une réflexion, confiée au GTP sport, a été conduite en 2011 visant à structurer les missions d'inspection et de contrôle relatives aux fédérations sportives dans la perspective de rendre ces missions plus systématiques et régulières indépendamment de motifs liés à des dysfonctionnements signalés ou à des circonstances appelant une mission diligentée en urgence. [Trois rapports concernant des fédérations sportives ont été rendus en 2011 : FF de cyclisme, FF de tir, FF de baseball et softball].

### ■ Les contrôles dits de deuxième niveau

Ce type de contrôle, distinct de l'audit interne, répond principalement à la nécessité de fournir aux ministres un état des lieux des procédures de contrôle mises en œuvre par les services centraux et déconcentrés ainsi qu'une cartographie des risques associés.

En 2011, les deux missions de ce type qui ont été diligentées [contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau portant d'une part sur les missions assignées aux inspecteurs de la jeunesse et des sports en matière d'apprentissage et d'autre part sur l'exercice par les services déconcentrés de leurs attributions en matière de contrôle des stands de tir et d'homologation de ces derniers] et la remise des rapports consécutifs à la mission de contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau portant sur le dispositif des accueils collectifs de mineurs et à la mission portant sur le contrôle de l'application par les DRJSCS du dispositif réglementaire relatif aux centres de formation des clubs professionnels ont permis d'avancer dans la définition d'une méthodologie propre à ce type de contrôle.

## ■ Les directions départementales interministérielles (DDI)

La fin de l'année 2011 a été marquée par la création à la demande du Premier ministre d'un dispositif d'intervention conjointe des inspections et corps de contrôle dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale de l'État.

Ce dispositif prend la forme d'un comité de pilotage, animé par l'IGA et réunissant les inspections et conseils généraux concernés à savoir le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), l'inspection générale des services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et l'IGJS.

Le comité de pilotage ainsi mis en place aura pour rôle dès 2012 de coordonner, dans le cadre d'un programme d'activité annuel, les missions transversales effectuées dans les DDI dès lors que ces missions portent sur les conditions de mise en œuvre de la RéATE. À cet égard, il convient de bien préciser que les missions techniques ou d'évaluation de politiques publiques ministérielles continuent de relever des services d'inspection et de contrôle ministériels.

## → Les missions d'enquête et d'évaluation

L'année 2011 a été particulièrement riche en missions d'enquête et d'évaluation qui font appel aux capacités d'analyse de l'IGJS et à sa connaissance des politiques publiques conduites en matière de sport, de jeunesse et de vie associative ainsi que des dispositifs administratifs de ces domaines.

### Ces missions ont présenté deux caractéristiques principales:

▸ elles ont concerné des champs variés parmi lesquels on peut identifier plus spécifiquement des missions étroitement liées à la mise en place du réseau des DRJSCS et des DDI chargées de la cohésion sociale ainsi que des missions relatives à des dispositifs publics de première importance dans les secteurs de la jeunesse et des sports [conseillers techniques sportifs; mise en œuvre du programme du service civique; relations entre le ministère des sports, les fédérations sportives et les établissements publics sous tutelle...].

▸ elles ont souvent été réalisées conjointement avec d'autres corps d'inspection et de contrôle [systématiquement s'agissant des missions liées à la mise en place du réseau des DRJSCS et des DDI].

### → **Les missions de conseil, d'assistance et d'appui**

Les missions de ce type ont généré une activité intense en 2011.

Au cours de l'année, l'IGJS a été sollicitée pour conduire des missions de conseil, d'assistance et d'appui dans des domaines divers liés à l'organisation de grands événements sportifs [*candidature d'ANNECY aux JO d'hiver de 2018, conduite de la délégation française aux jeux de la francophonie de 2013, mission « Guyane, base avancée » coupe du monde de football 2014 et JO de 2016*] à l'expertise internationale [*mission auprès du gouvernement tchadien*], et auprès de hautes autorités des ministères sociaux dans le champ administratif ou de l'ingénierie administrative [*mission auprès de la secrétaire générale relative à l'exercice des missions des DRJSCS et des DDCS(PP) et à leurs évolutions, mission auprès de la directrice des ressources humaines relative à l'affectation et à la formation initiale des inspecteurs de la jeunesse et des sports, mission conjointe CGEFI/IGJS concernant la préfiguration d'un GIP pour la mise en œuvre d'un système de monitoring et de surveillance mutualisés des compétitions sportives et des paris sportifs en ligne*].

Par ailleurs au cours de cette même année 2011, l'expertise et les compétences métiers de l'IGJS ont été tout spécialement mobilisées dans le registre large des fonctions de rapporteurs des groupes de travail mis en place dans le cadre de « l'assemblée du sport ». Six inspecteurs généraux ont ainsi apporté une contribution très importante au bon déroulement de ces travaux spécifiques qui avaient pour caractéristique de couvrir la totalité du champ des politiques sportives et qui avaient pour ambition de réunir tous les acteurs concernés par les grandes problématiques du sport français.

### **3 LA MONTÉE EN PUISSANCE DE L'AUDIT INTERNE**

Dans le domaine de l'audit interne, l'année 2011 a été marquée par la parution de deux textes importants : le décret du 5 mai 2011 relatif au comité stratégique de maîtrise des risques, à la mission d'audit interne et au comité d'audit interne des ministères chargés des affaires sociales et le décret du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration.

Le décret du 5 mai 2011 conforte de plusieurs points de vue le rôle de l'IGJS en matière d'audit interne que ce soit en termes de participation du chef du

service de l'IGJS aux instances de gouvernance et de pilotage de l'audit interne dans le ressort du périmètre des ministères chargés des affaires sociales ou bien en termes de participation de l'IGJS aux processus de définition des outils et des méthodes nécessaires à l'audit interne ainsi que de réalisation des missions d'audit par des membres de l'IGJS.

Parallèlement à la montée en puissance de l'audit interne, l'IGJS a continué à apporter une participation active aux travaux du comité interministériel d'audit des programmes (CIAP) [*soit 6 réunions annuelles en sus d'une participation au suivi de l'audit du programme 147 (politique de la ville) au cours du 1er trimestre 2011 et de la rédaction du rapport de présentation (septembre 2011)*] au travers de l'instance de pilotage du comité au sein duquel siège un inspecteur général, M. Jean-Michel Fay.



# PANORAMA DES MISSIONS DE L'ANNÉE 2011

1 - LES MISSIONS D'INSPECTION  
ET DE CONTRÔLE

2 - LES MISSIONS D'ENQUÊTE  
ET D'ÉVALUATION

3 - LES MISSIONS DE CONSEIL,  
D'ASSISTANCE ET D'APPUI

4 - LES MISSIONS ET FONCTIONS  
PERMANENTES

# 1 Les missions d'inspection et de contrôle

*Quinze missions d'inspection et de contrôle et une mission d'audit interne ont été engagées ou poursuivies en 2011.*

*Dix de ces missions ont abouti à la remise d'un rapport dans le courant de l'année 2011.*

## 1 Fédération française de cyclisme

**Rapporteur: Jacques Donzel, inspecteur général [Rapport remis en décembre 2011]**

Ce rapport dresse un état exhaustif du fonctionnement de la fédération française de cyclisme entre 2006 et 2010. Investie dans un champ de pratiques très populaires, cette fédération assume une concurrence avec plusieurs de ses homologues et subit le handicap d'une quasi-absence de retombées spectaculaires et médiatiques.

Après une régression importante, particulièrement dans « le cyclisme traditionnel », son effectif de licenciés progresse à nouveau. Globalement démocratique et transparent, son fonctionnement statutaire a été légèrement modifié en 2011. Son élite sportive est relativement performante mais le renouvellement de celle-ci mérite attention.

Elle est dotée d'un secteur professionnel, structuré depuis très longtemps, dont le pilotage échappe en grande partie aux structures fédérales. Confrontée à des problèmes de dopage récurrents et préjudiciables à son image, cette fédération s'est investie très excellemment dans une démarche exemplaire de suivi médical et de protection de la santé des sportifs.

Son action en matière de développement des pratiques, de formation et de recherche gagnerait à être améliorée comme d'ailleurs l'organisation de la direction technique nationale.

Handicapée par une situation financière durablement fragile, voire dégradée, cette fédération bénéficie d'une intervention publique conséquente mais limitée à l'accompagnement des stratégies fédérales.

## 2 Fédération française de tir

**Rapporteurs: Alain Cabanel et Luc Pétrequin, inspecteurs généraux [Rapport remis en janvier 2011]**

Par son histoire, importante pour le développement du sport français, et aussi par sa qualité de fédération olympique regroupant près de 140 000 licenciés, la FF Tir est porteuse d'enjeux forts. La vie fédérale y est, de longue date, marquée par les luttes de pouvoir dans lesquelles les cadres fédéraux et les cadres de l'État ont souvent été directement impliqués. La mission d'inspection et de contrôle menée courant 2010 a été demandée à la suite de difficultés liées, notamment, à la situation de plusieurs conseillers techniques sportifs placés

auprès de la FF Tir. Conduite peu de temps après une première mission de l'IGJS ayant la même origine factuelle, la mission, confiée à MM. Cabanel et Pétrequin, s'est déroulée dans un climat de tension marquée entre le nouvel exécutif mis en place courant 2008 et plusieurs ex-membres de l'équipe technique nationale du tir, d'ex-cadres fédéraux et de nombreux présidents de ligues.

Privilégiant une approche multidimensionnelle, la mission a analysé les désordres constatés à la FF Tir qui sont principalement liés au renouvellement de la direction fédérale intervenu en 2008. Ce changement d'exécutif a ouvert une période de tensions provoquées en grande partie par l'engagement d'un important processus de réforme de la fédération. La rénovation proposée articulait de façon cohérente un projet associatif fortement affirmé et une modernisation de la gestion fédérale comportant une courageuse et nécessaire évolution du système des licences. Celui-ci, obsolète et verrouillé, laisse en effet la possibilité d'éventuelles dérives et expose au risque de détournement du motif sportif. Cependant la conduite opérationnelle du processus de la réforme s'est heurtée à de nombreux obstacles et notamment celui de la modification du dispositif des licences, sujet qui revêt une difficulté particulière à la FF Tir non seulement parce qu'il touche directement à l'équilibre des pouvoirs au sein de celle-ci mais aussi parce qu'il impacte directement le modèle économique très particulier qui caractérise cette fédération. Présentée sans alternative ni concertation véritables le projet de réforme a fédéré les oppositions au sein de la fédération. Par ailleurs, sur un plan plus général, le management de la « reprise en main » de la fédération a favorisé la mise en échec de l'équipe fédérale élue en 2008 qui n'a pas été reconduite en 2011.

Pour ce qui concerne les agents de l'État placés auprès de la fédération, le rapport met en évidence la nécessité d'encadrer plus strictement le rôle des CTS placés auprès des fédérations sportives. Il convient de renforcer les règles relatives à la déontologie des agents de l'État qui exercent des missions de DTN, d'entraîneur ou de conseiller technique sportif national ou régional. Il en va, en partie, du maintien du modèle sportif français, l'aide en personnels apportée par l'État devant être plus clairement subordonnée à l'existence de principes

clairs régissant la situation des agents concernés. La mission s'interroge également sur les modalités de la formation statutaire initiale des CTS: cette formation initiale devrait davantage apporter, en début de carrière, les « fondamentaux » nécessaires à l'exercice des fonctions de cadres d'État. La mission suggère aussi que la population des CTS fasse l'objet d'une gestion plus fine et d'un suivi plus rapproché. Le dispositif existant ayant montré ses lacunes dans le cas de la FF Tir, il convient de réfléchir à un renforcement des moyens dont dispose dans ce domaine la direction des sports (DS) pour lui permettre de jouer le rôle qui doit être nécessairement le sien en la matière.

Sur un plan plus large, le rapport met en lumière les liens complexes existant entre le ministère et les fédérations sportives et tout particulièrement la difficulté à cerner le concept de la tutelle et à lui donner une portée moderne.

Enfin, le rapport remis par la mission fait ressortir, une nouvelle fois, la spécificité de la FF Tir du fait de l'utilisation d'armes à feu et de munitions pour la pratique des disciplines sportives. La présente mission ne visait pas à faire un point de situation comparable à celui effectué il y a plus de 15 ans par une mission conjointe IGA/CGA/IGJS, mais les conclusions du rapport et, singulièrement l'échec apparent d'une réforme drastique de la gestion et de la délivrance de ses licences par la FF Tir, pose la question de la pertinence ou de l'opportunité de diligenter une nouvelle mission conjointe sur ce sujet précis.

### 3 Fédération française de baseball et softball

**Rapporteur : Jean-Michel Fay, inspecteur général [Rapport remis en décembre 2011]**

La fédération française de baseball et softball (FFBS) connaît, depuis une trentaine d'années, des difficultés financières et organisationnelles pérennes (cf. rapports IGJS en 1987, 1995 et 1997). Elle s'est trouvée confrontée à une crise institutionnelle grave (démission du bureau et d'une partie du comité directeur) début 2010, d'où l'inscription au programme de travail de l'IGJS pour 2010 d'une mission de contrôle et d'inspection concernant cette fédération.

La mission s'est effectuée de juillet 2010 à avril 2011 après qu'un nouvel exécutif a été mis en place en mars/avril 2010. Il s'est agi d'identifier les spécificités des disciplines concernées et les difficultés structurelles auxquelles la fédération est confrontée. L'analyse montre qu'un suivi rapproché et méthodique de la tutelle, par le biais, entre autres, de la direction technique nationale et des services déconcentrés, constitue une condition indispensable au redressement durable de la FFBS, parallèlement, bien sûr, à la mise en place ou à la consolidation

d'outils de management internes à la fédération (définition et suivi continu des objectifs, systèmes d'information fiables, politique d'archivage, concertation effective avec les ligues, les comités départementaux et les clubs, etc.).

### 4 CREPS Sud-Est

**Rapporteurs : Fabien Canu et Jacques Primault, inspecteurs généraux [Rapport remis en février 2011]**

Un rapport d'étape, portant seulement sur les volets organisationnels, administratifs et financiers, a été transmis fin décembre 2010 afin de permettre la mise en œuvre par l'établissement de quelques mesures d'organisation dès janvier 2011.

Le rapport final, diffusé en février 2011, aborde, outre les volets organisationnels, administratifs et financiers précités, l'ensemble des activités (haut niveau, formations, accueil) ainsi que les conclusions et préconisations en matière d'hygiène et de sécurité.

Le rapport indique que le CREPS dispose d'atouts non négligeables, qu'il s'agisse de son patrimoine sur quatre sites, de ses effectifs ou de son budget, mais signale dans le même temps une fragilité sur beaucoup de plans du fait que, depuis 2001, l'établissement n'a pas trouvé une organisation ni un mode de fonctionnement adaptés à ses implantations géographiques éloignées. En effet, une forte prégnance des cultures et des pratiques sur les quatre sites historiques, une trop grande succession de directeurs à la tête de l'établissement et des faiblesses patentées en outils et pratiques managériales n'ont pas permis jusque-là de définir et, a fortiori, de mettre en œuvre une stratégie unifiée, lisible dans le projet d'établissement ou le contrat de performance.

Le rapport relève que des efforts notables ont été menés par le directeur nommé en 2009, en matière de pilotage, de procédures comptables ou de suivi des marchés et contrats mais que des progrès sont attendus rapidement dans le pilotage de la performance, au travers du contrôle de gestion, de la démarche qualité, de la comptabilité analytique, du contrôle interne comptable et de la gestion des ressources humaines.

Dans cette démarche, le rapport souligne que le CREPS Sud-est, comme les autres établissements d'ailleurs, mais celui-ci davantage, doit être accompagné par les directions d'administration centrale, qui doivent désormais compléter leur action traditionnelle de réglementation et de pilotage par un volet « ressources » au service des opérateurs.

## **5 CREPS de la Guadeloupe**

**Rapporteurs: Fabien Canu et Jacques Primault, inspecteurs généraux [Rapport remis en juin 2011]**

Le rapport note que l'établissement, en pleine mutation, s'inscrit dans une dynamique remarquable et prometteuse, avec des capacités et une organisation satisfaisantes dans le sport de haut niveau. Le patrimoine, victime notamment de l'usure du temps est en pleine modernisation.

L'établissement dispose actuellement d'un effectif suffisant pour exécuter l'ensemble de ses missions, exception faite cependant de l'absence d'un médecin, qui demeure une vraie préoccupation pour la direction. Si le budget de l'établissement est équilibré, en revanche deux éléments doivent être sensiblement améliorés dans le domaine financier et comptable, d'abord le pilotage de la performance - qu'il s'agisse du contrôle de gestion ou de la comptabilité analytique - et ensuite le contrôle interne comptable. Par ailleurs, la direction doit être particulièrement vigilante en matière d'hygiène et de sécurité où des mesures correctives urgentes et immédiates sont recommandées, notamment dans le domaine de la restauration.

Deux domaines majeurs sont pointés, dans lesquels la direction doit porter ses efforts: la définition avec la tutelle d'une stratégie interrégionale et l'amélioration rapide du management du secteur des formations.

Sur la première faiblesse évoquée en préambule, le rapport émet des doutes sur le fait que l'établissement, opérateur et non pas service déconcentré, soit le meilleur acteur - voire le plus légitime - pour proposer une stratégie interrégionale voire caribéenne dans le domaine du sport de haut niveau. Le rapport invite l'administration centrale à examiner de près la stratégie envisagée, avant qu'elle ne soit intégrée dans le projet d'établissement.

Le rapport affiche ensuite une réelle préoccupation dans le domaine des formations. La dégradation constatée, déjà observée lors d'inspections précédentes, mais aussi par la direction des sports, ne doit pas être laissée en l'état.

## **6 CREPS de Dijon**

**Rapporteurs: Henry Boerio et Jacques Primault, inspecteurs généraux [Rapport remis en octobre 2011]**

Il ressort du rapport une impression globale mitigée, avec des résultats affichés non négligeables ainsi qu'une réelle implication des agents, mais celle-ci compensant une insuffisance de structuration interne, dans beaucoup de domaines. En effet, l'établissement répond globalement à l'attente du

ministère, grâce à des personnels compétents et motivés. Le budget est équilibré et l'effectif suffisant pour exécuter l'ensemble des missions. Le département du sport de haut niveau et celui des formations fonctionnent sans difficultés particulières.

Le rapport identifie toutefois des insuffisances dans la politique de proximité, vis-à-vis des collectivités et du mouvement sportif, dans la structuration managériale ou dans le développement d'outils de pilotage. À cet égard, le contrôle de gestion, la comptabilité analytique et le contrôle interne comptable doivent impérativement être améliorés. De même, dans le domaine très réglementé de la santé des personnels et usagers et de la sécurité au travail, l'établissement doit rapidement atteindre le niveau requis.

Une plus grande formalisation dans tous ces domaines est une condition nécessaire pour que les résultats de l'établissement soient encore meilleurs au service de la politique sportive et de formation définie par le ministère.

S'agissant de la situation immobilière, l'établissement de Dijon paraît suffisamment dimensionné en équipements, au regard de ses missions, mais l'existant doit être mis à niveau avec l'aide du ministère ou du CNDS, d'autant que certaines demandes du mouvement sportif pour intégrer le CREPS ne peuvent pas actuellement trouver une suite positive à cause du manque d'hébergements permanents.

## **7 Contrôle de l'application par les DRJSCS du dispositif réglementaire relatif aux centres de formation des clubs professionnels**

**Rapporteurs: Roland Blanchet et Pierre François, inspecteurs généraux [Rapport remis en mai 2011]**

Afin de permettre aux clubs professionnels de conserver les jeunes talents qu'ils formaient, la loi du 28 décembre 1999 « portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives » a instauré un dispositif opérationnel d'agrément des centres de formation par le ministère chargé des sports, d'avis, de conventions types, de stipulations contractuelles ayant pour objet d'encadrer et de préserver l'intérêt des clubs dans la formation des jeunes élites dans ces structures ne relevant pas expressément de la compétence de l'État. Le ministre chargé des sports a confié le contrôle effectif de ces 113 centres (2610 stagiaires) qui concernent en l'état actuel 6 fédérations sportives à ses directions régionales. La mission avait pour objet d'analyser la pertinence de ce contrôle.

L'explicitation des dispositions législatives et réglementaires relatives à ces centres, à leur

agrément, au cahier des charges des fédérations, aux conventions qui lient le stagiaire au club, a conduit à proposer l'actualisation de certaines d'entre elles. En outre, le contrôle a priori et a posteriori que doit exercer l'État a fait l'objet d'une analyse à travers les fiches disponibles établies lors des contrôles.

**Celle-ci a amené les rédacteurs à proposer un certain nombre de préconisations qui visent notamment :**

- ▶ à améliorer les modalités de réalisation du contrôle : composition de l'équipe - périodicité - méthodologie - suites apportées aux contrôles.
- ▶ à préciser les rubriques relatives à la situation des stagiaires : identification des situations personnelles - contenu des conventions - réussite aux examens - harmonisation des suivis médicaux - suivi et évolution pendant la durée de présence au centre.
- ▶ à optimiser l'analyse budgétaire et comptable des centres - importance des subventions publiques 95 % de certains budgets de centres - nécessité d'une comptabilité analytique.
- ▶ à réaliser un véritable suivi des stagiaires à l'issue de leur passage en centre de formation dès lors que l'instruction ministérielle du 5 avril 2002 précise que « *L'objectif premier du centre de formation est de former des sportifs professionnels pour évoluer dans l'équipe première du club. L'évaluation portera donc sur le nombre de stagiaires signant un contrat professionnel dans le club.*

En conclusion, le rapport conduit à relever que les observations portées par l'autorité de contrôle ne sont pas de nature à corriger les manquements du dispositif lui-même.

D'abord ces observations ne sont pas, par leur nature, susceptibles d'entraîner de quelconques conséquences administratives significatives, comme le retrait d'agrément. La plupart des réserves exprimées par les contrôleurs conduisent à donner néanmoins un avis « globalement positif » à la demande d'agrément ou à son renouvellement

Ensuite parce que le dispositif lui-même ne répond pas à ses objectifs initiaux de nécessaire adéquation entre les besoins des clubs professionnels et la disponibilité de sportifs de « haut niveau » dans les disciplines concernées. Cette adéquation s'exprimait notamment par le besoin de protection que les clubs revendiquaient sur leurs stagiaires à l'issue de leur parcours de formation, d'où la mise en œuvre du dispositif des centres de formation.

Toutefois ce dispositif reposait sur le postulat qu'il devait conduire à l'accès à la professionnalisation des stagiaires et qui conduisait un centre à perdre l'agrément si le club support ne relevait plus d'un classement justifiant l'emploi de joueurs professionnels.

Si les observations des directions régionales ne conduisent pas à observer des dysfonctionnements majeurs au regard de la sécurité des stagiaires et de la conduite du double projet, sous les réserves évoquées dans le corps du rapport, leur quasi-mutisme sur les réels débouchés professionnels qui peuvent être estimés de l'ordre de 15 % est plutôt de nature à faire relever les centres de formation de signes extérieurs de puissance des clubs concernés, plutôt que d'une source d'employabilité des stagiaires.

La recommandation générale du rapport serait donc de soumettre le renouvellement de l'agrément aux conclusions d'une réelle évaluation en matière d'employabilité dans le secteur du sport professionnel.

## **8 Suspicion de pratiques discriminatoires dans le football français**

**Rapporteurs : Cette mission a été réalisée par Jean-Pierre Bouchout, Frédéric Jugnet et Patrick Ranvier, inspecteurs généraux [rapport remis en juin 2011]**

À la suite d'informations diffusées le 28 avril 2011 par le site internet « MEDIAPART » et relatives à une suspicion de pratiques discriminatoires dans le football français, la ministre des sports a demandé le 2 mai à l'inspection générale de la jeunesse et des sports de mener une mission d'enquête sur les faits ainsi rapportés en relation étroite avec les investigations conduites parallèlement par la FFF. Sur la base des conclusions de cette mission, qui faisaient ressortir clairement l'absence de mise en place d'un système de quotas illégaux au sein de la FFF, la ministre des sports a tenu une conférence de presse à l'INSEP le 10 juin 2011 pour communiquer ses analyses et ses décisions.

À la suite de son enquête, la mission d'inspection générale a formulé une dizaine de préconisations concernant les CTS, la DTN, le DTN, leur accompagnement ainsi que l'expertise de leur organisation, enfin elle a appelé de ses vœux la création d'un observatoire français indépendant sur les questions de discriminations, de racisme et de communautarisme dans le football.

## **9 Contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau portant sur le dispositif des accueils collectifs de mineurs**

**Rapporteurs : Serge Mauvilain et Patrick Ranvier [Rapport remis en juin 2011]**

Par note du 27 octobre 2010, à la signature du directeur du cabinet du ministre de la jeunesse et des solidarités actives, il a été demandé à l'inspection générale de la jeunesse et des sports d'engager une mission d'inspection et de contrôle dite de « deuxième niveau » relative à l'exercice, par les



services territoriaux de l'État, de la fonction de contrôle et d'évaluation des accueils collectifs de mineurs dans le nouveau contexte de la réforme de l'organisation territoriale de l'État intervenue en 2009.

Un rapide survol de plus d'un siècle d'histoire des « colonies », « patronages », « centres aérés », « centres de vacances et de loisirs » et depuis les années 2000, « accueils collectifs de mineurs » (ACM), permet de préciser le sens et la nature de la mission de protection dévolue aux préfets de département, et, d'en mesurer la constance, au gré des divers textes législatifs et réglementaires.

Les mineurs qui bénéficient à l'occasion des vacances, des congés professionnels et des loisirs d'un accueil collectif à caractère éducatif, hors du domicile familial, avec ou sans hébergement, sont placés sous la protection des préfets. En 2010, le contrôle exercé par les préfets s'est appuyé, sur les services de nouvelles directions départementales interministérielles très largement restructurés. Même si le volume des contrôles 2010 s'analyse à la baisse, la mission de protection des ACM peut être considérée comme ayant été assurée dans des conditions en garantissant l'efficacité.

La mission d'inspection générale suggère cependant, avec insistance, une vigilance accrue à tous les niveaux de l'administration pour éviter que la baisse des contrôles et les facteurs de fragilité relevés ne deviennent tendancielles, dans un contexte structurel de diminution des ressources humaines dans les services.

Trente-quatre préconisations et recommandations sont ainsi proposées pour améliorer la protection par les préfets de département des mineurs accueillis en séjours collectifs à caractère éducatif, pendant les vacances et les loisirs.

#### **10 Ligue des auberges de jeunesse** **Rapporteur: Georges Friedrich, inspecteur général [rapport remis en juin 2011]**

Une mission d'inspection et de contrôle concernant la Ligue Française pour les Auberges de la Jeunesse (LFAJ) a été inscrite au programme de l'Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports. La Ligue Française pour les Auberges de la Jeunesse, association de personnes physiques et de personnes morales est aujourd'hui, au terme d'une histoire un peu mouvementée, l'un des deux organismes qui regroupent des Auberges de Jeunesse avec la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ).

Au plan de sa vie associative, la LFAJ est une fédération nationale d'associations gestionnaires des auberges qu'elle dirige, ce qui permet une gestion directe et coordonnée des établissements (160 à ce

jour qui offrent environ 15 000 lits). Elle regroupe 135 000 adhérents. Elle bénéficie par convention d'une aide financière de 115 000 euros (2009).

La Ligue Française pour les Auberges de la Jeunesse qui a pu également gérer directement quelques auberges dans un passé récent s'en est dégagée, et elle constitue aujourd'hui une tête de réseau d'une trentaine d'organismes.

La mission confiée à l'inspection générale s'est attachée principalement à observer la situation de la Ligue Française pour les Auberges de la Jeunesse au regard de l'agrément Jeunesse et Éducation populaire qu'octroie le ministère chargé de la Jeunesse et la réalité de l'utilisation des subventions accordées au titre des conventions d'objectifs. Corrélativement la « consistance » de cette association, son impact réel auprès des établissements qu'elle regroupe, la sincérité de sa communication, ont fait aussi l'objet d'une observation. Celle-ci s'est effectuée sur pièces et par des entretiens avec la présidente, l'expert-comptable et, in situ, les directeurs d'un quart environ des établissements de ce réseau.

Du contrôle effectué, il ressort principalement que les constats déjà effectués en novembre 2007 restent pleinement d'actualité. Ainsi, s'agissant de l'agrément, il est réel que les dispositions statutaires de la Ligue Française pour les Auberges de la Jeunesse respectent globalement les critères de son attribution même si dans la pratique quelques failles sont observées dans l'application des statuts en matière de composition des instances et d'absence réelle de lien aux adhérents individuels. Une conformité stricte aux statuts doit donc être observée. Au-delà, cette application stricte des statuts concerne également la composition numérique des instances et le positionnement des directeurs. Par ailleurs, l'impact réel des conventions d'objectifs reste pour le moins très modeste, les objets de ces conventions se répétant d'année en année sans résultat évident.

La Ligue Française pour les Auberges de la Jeunesse s'apparente davantage à une tête de réseau d'établissements qui veulent à la fois conserver leur indépendance de gestion et, pour une part importante d'entre eux (les deux tiers), bénéficient d'une appellation Auberge de Jeunesse pour se doter d'un complément économique à leur mission première qui est celle du logement social des jeunes.

L'apport de la Ligue Française pour les Auberges de la Jeunesse sur son réseau d'établissements est principalement centré sur la communication (guide catalogue diffusé largement, site internet) et sur la transmission d'informations d'ordre technique. Enfin la mission a été conduite à observer, notam-

ment dans une logique comparative, le niveau de subventionnement du ministère à cette association et à préconiser un réexamen de ce niveau au regard, en particulier, de la très relative efficacité des conventions d'objectifs.

### **Cinq missions de contrôle et d'inspection étaient en cours fin 2011 et portaient sur :**

#### **1 Fédération française de sports de contacts et disciplines associées**

**Rapporteurs : Roland Blanchet et Luc Petrequin, inspecteurs généraux**

Une mission d'inspection et de contrôle de la Fédération française de sports de contacts et disciplines associées (FFSCDA) a été confiée à MM. Blanchet et Petrequin en novembre 2011. Cette mission est conduite dans une logique d'audit externe à partir d'un examen de l'organisation et du fonctionnement de l'ensemble de la structure fédérale et de ses relations avec la tutelle. Elle doit apporter un diagnostic de la qualité et de l'efficacité de l'action conduite par la FFSCDA en tant qu'organisme délégataire du ministère chargé des sports.

Au titre de la vérification de la conformité de l'action de la FFSCDA avec les objectifs définis tant par la convention d'objectifs pour la période en cours que, de façon plus générale, par le projet annuel de performances 2011, la mission examine les enjeux de développement et de structuration du secteur des sports de contacts, de protection et de sécurité des sportifs, ainsi que l'articulation entre le développement des pratiques et l'élargissement du champ de compétence de la fédération. La mission s'intéresse également aux relations entre la FFSCDA et les autres fédérations présentes dans le champ des arts martiaux et des sports de combat.

Les conditions de la mise en place de la FFSCDA, structure fédérale de création récente, ainsi que l'évolution de l'organisation de sa gouvernance font partie du champ de la mission, aussi bien en ce qui concerne le lien entre la fédération et ses structures internes qui représentent les différentes disciplines qui la composent, que pour ce qui porte sur ses relations avec ses structures territoriales et les clubs ainsi que celles qu'elle entretient avec les instances internationales dont relèvent les disciplines qu'elle regroupe.

La mission porte également son attention sur les questions relatives au positionnement de l'encadrement technique d'État au sein de la FFSCDA, au regard, notamment, des missions définies par la tutelle à cet égard en termes de réalisation des

objectifs définis dans la convention d'objectifs (structuration, articulation entre la FFSCDA et les instances internationales compétentes).

#### **2 Contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau de l'exercice par les services déconcentrés de leurs attributions en matière de contrôle des stands de tir et d'homologation de ces derniers**

**Rapporteurs : Roland Blanchet et Luc Petrequin, inspecteurs généraux**

Au titre du programme de travail annuel de l'IGJS, une mission relative aux conditions du contrôle des stands de tir et de leur homologation par les services de l'État a été confiée à MM. Blanchet et Petrequin, inspecteurs généraux. Ce travail s'inscrit dans le prolongement d'un précédent rapport de l'inspection générale relatif à la Fédération française de tir. À partir d'une analyse des conditions concrètes de mise en œuvre des instructions diffusées dans ce domaine, cette mission a un double objet. Il s'agit, d'une part, de déterminer de la façon la plus objective possible la nature et les modalités de l'intervention des services en charge de la jeunesse et des sports dans ce type d'établissements d'activités physiques et sportives, au regard, notamment, de la sensibilité particulière de leur activité.

D'autre part, l'examen de ce processus doit permettre d'éclairer, sur un exemple précis et concernant une ressource experte rare, le degré d'inter départementalisation d'une tâche de contrôle dans un contexte d'évolution des missions respectives des niveaux régional et départemental et de recherche d'adéquation entre la répartition des moyens actuels et les missions des services déconcentrés.

Du point de vue méthodologique, la démarche adoptée par la mission s'appuie notamment, au-delà d'une revue du corpus juridique et doctrinal concernant le sujet, sur l'exploitation des réponses à un questionnaire diffusé auprès des responsables des services territoriaux. Au vu des réponses recueillies contact sera pris, si nécessaire, avec certains directeurs régionaux et départementaux pour mener avec eux une analyse plus fine des conditions de conduite de ce travail de contrôle.

**3 Contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau des missions de contrôle de l'apprentissage assignées aux inspecteurs de la jeunesse et des sports commissionnés au titre des articles R.6251-2 et R.6251-3 du code du travail**

**Rapporteur: Pierre François, inspecteur général**

Cette mission relève de la catégorie des contrôles de deuxième niveau; elle a pour objet d'examiner les conditions de mise en œuvre par l'administration de la jeunesse et des sports du contrôle de l'apprentissage dans les métiers de l'animation et du sport.

**4 Situation d'un conseiller technique sportif national**

**Rapporteur: Henry Boerio et François Massey, inspecteurs généraux**

Diligentée début décembre 2011, cette mission a pour objet de réaliser un audit relatif à un conflit entre un conseiller technique sportif national (CTN) et le directeur technique national (DTN) d'une fédération sportive olympique. Elle a fait l'objet à la fin du mois de décembre d'une note d'étape analysant la situation et présentant des hypothèses pour régler ce différend.

**5 Association « Écoute dopage »**

**Rapporteur: Alain Cabanel, inspecteur général**

Diligentée en milieu d'année 2011, cette mission porte sur le fonctionnement de l'association « Écoute dopage » ainsi que sur le fonctionnement et l'efficacité du service rendu par cette association qui gère le n° vert « Écoute dopage ».

***Par ailleurs, une mission d'audit interne a été lancée dans le cadre du plan d'audit interne ministériel 2011***

**Audit interne du dispositif de maîtrise des risques de l'institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP)**

**Rapporteurs: Brigitte Klein, contrôleur général économique et financier et Serge Mauvilain, inspecteur général de la jeunesse et des sports**

L'année 2011 a vu le déploiement du dispositif de maîtrise des risques des ministères chargés des affaires sociales mis en place conformément au décret n° 2011-497 du 5 mai 2011, prévoyant un

comité stratégique de maîtrise des risques (CSMR), un comité d'audit interne et une mission d'audit interne (MAI).

Le programme d'audit arrêté dans ce nouveau cadre et validé par la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales, le chef de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et le chef de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS), a prévu un audit interne du dispositif de contrôle interne comptable et financier de l'INSEP. Confié à Mme Brigitte Klein, contrôleur général économique et financier, et à M. Serge Mauvilain, inspecteur général de la jeunesse et des sports, sous la supervision de M. Didier Eyssartier, chef de la mission d'audit interne, l'audit de l'INSEP visait à s'assurer de la qualité de la gestion et des informations financières et comptables produites par l'INSEP en tenant compte de ses particularités (aspects immobiliers, partenariat public-privé, gestion des emplois et de la masse salariale...).

Dans ce cadre, la mission a évalué le dispositif de maîtrise des risques financiers et comptables de l'opérateur sous trois aspects: gouvernance et pilotage, effectivité et efficacité. L'audit s'est aussi intéressé à la démarche suivie par l'INSEP pour l'évaluation des risques comptables et financiers, la construction de la cartographie et la mise en place d'un dispositif de contrôle interne.

Les auditeurs étaient invités à formuler des recommandations afin d'aider la direction générale de l'INSEP à élaborer un plan d'action destiné à améliorer la maîtrise des risques comptables et financiers liés à ses opérations.



## Les missions d'enquête et d'évaluation

Onze missions d'enquête et d'évaluation ont été engagées ou poursuivies en 2011.

### Sept missions ont donné lieu à la transmission d'un rapport

#### 1 Mission conjointe IGAS/IGJS relative aux DRJSCS

**Rapporteurs (IGJS): Jean-Pierre Bouchout et Daniel Watrin, inspecteurs généraux [Rapport remis en janvier 2011]**

Une mission conjointe IGAS-IGJS portant sur les DRJSCS, prévue dans le calendrier du programme d'activités de ces deux inspections avec la participation de deux représentants de chacune d'elles, a démarré ses travaux le 12 octobre 2010. Il importait dix mois après le démarrage de la réforme de vérifier que ces nouvelles structures étaient bien capables de jouer le rôle qu'on attendait d'elles dans un contexte de tension sur les effectifs que les réductions d'emplois programmées ne pouvaient qu'aggraver.

La mission conjointe s'est rendue dans trois régions, Bourgogne, Auvergne et Midi-Pyrénées où elle a pu rencontrer les principaux représentants de l'État concernés – notamment les préfets de région et a adressé parallèlement des questionnaires à l'ensemble des directeurs régionaux. La mission a d'abord pu observer que les conditions de création des DRJSCS regroupant deux anciennes structures amputées d'une partie de leurs effectifs au bénéfice des ARS et des DDI, sont accompagnées d'un processus de démutualisation pour l'exercice de compétences communes, puisque certaines missions ou tâches effectuées par les agents partants ont dû être prises en charge par leurs collègues restants ou bien laissées en déshérence.

Les directeurs régionaux ont tous fait état de difficultés à faire face à une charge de travail qui n'a été assumée qu'au prix d'un investissement exceptionnel, soulignant l'ampleur accrue des tâches de gestion et la multiplication des commandes adressées simultanément par 12 ministres ou secrétaires d'État, l'ensemble des directeurs d'administration centrale et d'agences concernés, auxquelles s'ajoutent celles des préfets et des SGAR.

Ces contraintes se déclinent toutefois différemment selon les régions, ce qui implique le jeu institutionnel des acteurs (notamment la réalité du soutien du préfet de région) et aussi l'adéquation des effectifs, en nombre et en compétences, chantier qui n'a pu être conduit dans la phase de démarrage de la réforme. La mission conjointe considère qu'il ne

s'agit pas d'un problème d'adaptation et que le temps ne résoudra pas les problèmes. S'imposent par conséquent de profonds changements dans la stratégie d'utilisation de ce réseau. Il convient d'explorer des pistes de transfert de missions vers d'autres structures, voire de les supprimer, de revoir la répartition des effectifs par région et d'engager un processus de « régionalisation » des emplois, afin d'optimiser l'utilisation des compétences rares (notion d'inter-départementalisation). Il est également souligné qu'une amélioration de la maîtrise des flux de commandes émanant des divers donneurs d'ordre par le secrétariat général est véritablement indispensable.

#### 2 Mission inter-inspections (coordination IGA, CGAAER, CGEDD, IGAS, IGJS, IGSCRF) relative à la mise en place des DDI

**Rapporteur (IGJS): Jean-Pierre Bouchout, inspecteur général [Rapport remis en janvier 2011]**

Par note en date du 4 octobre 2010, le Premier ministre a demandé que soit procédé à un premier retour d'expérience interministériel de la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2010 des directions départementales interministérielles (DDI). L'IGA a été chargée de coordonner la mission qui a mobilisé six inspections générales et conseils généraux (outre l'IGA, le CGAAER, le CGEDD, l'IGAS, l'IGJS, l'IGSCRF). La mission a conduit des investigations dans 6 départements et 3 régions: en région Bretagne, Ille-et-Vilaine/Morbihan; en région Languedoc-Roussillon, Aude/Gard; en région Nord-Pas-de-Calais, Nord/Pas-de-Calais. Le rapport de cette mission, adressé le 11 janvier 2011 au Premier ministre ainsi qu'aux dix ministres concernés, met en évidence l'effectivité et les fragilités de la réforme.

Les nouvelles directions interministérielles sont en place et, par un fort investissement des agents, le service à l'utilisateur est maintenu malgré des diminutions d'effectifs significatives.

La mission a noté une contradiction forte entre d'une part la rapidité des réformes et d'autre part la lente montée en puissance du niveau régional et le retard apporté aux convergences interministérielles notamment en matière de GRH ou de SI.

Pour la mission, la RéATE nécessiterait une période de stabilité structurelle, et une meilleure articulation des moyens aux missions, que la multiplication des donneurs d'ordre fragilise. Elle a formulé une vingtaine de recommandations qui visent à faire monter en puissance le niveau régional, améliorer l'animation nationale, renforcer l'accompagnement interministériel, diffuser les bonnes pratiques et faire aboutir les convergences.

### **3 Mission inter-inspections (coordination IGA, CGAAER, CGEDD, IGAS, IGJS, IGSCCRF) relative à l'état des lieux des pratiques ministérielles en matière de dialogue de gestion et de contrôle de gestion ayant une incidence sur l'activité des DDI**

**Rapporteurs (IGJS): Jean-Pierre Bouchout et Pierre François, inspecteurs généraux [Rapport remis fin juin 2011]**

Par note en date du 18 mars 2011, le Premier ministre a demandé que soit procédé à un état des lieux des pratiques effectives en matière de dialogue de gestion et de contrôle de gestion, ainsi que de procédures d'allocation des moyens et de remontées d'information concernant les programmes des différents ministères contribuant à l'action des directions départementales interministérielles (DDI). La mission a été conduite dans les mêmes conditions que celle menée sur le « retour d'expérience DDI » : mobilisation de 6 inspections générales et conseils généraux (CGAAER, CGEDD, IGAS, IGJS, IGSCCRF et IGA qui assurait la coordination).

La mission a rencontré, d'une part les principaux responsables des administrations centrales, notamment les secrétaires généraux, ayant à connaître des 23 programmes LOLF concernant les DDI, d'autre part les préfets, SGAR, RBOP, et DDI de 2 départements dans 4 régions (Champagne-Ardenne, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire).

#### **Les constats effectués par la mission sur l'hétérogénéité des pratiques ministérielles, reposent sur trois observations principales :**

- ▶ l'organisation et les outils des dialogues de gestion des 23 BOP sont trop différents et alourdissent inutilement le fonctionnement des DDI ;
- ▶ les dialogues de gestion ne portent pas suffisamment sur l'adéquation missions/moyens et ne s'appuient pas toujours assez sur un véritable contrôle de gestion.
- ▶ les échelons déconcentrés ne disposent pas de la souplesse nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques, notamment en matière de GRH. En conséquence, la mission suggère que le SGG engage une démarche de mise en cohérence des dialogues de gestion, en imposant certaines mesures

concrètes de convergence, en matière de calendrier, et de référence de décompte des emplois notamment. De plus, certains dialogues de gestion s'appuient insuffisamment sur les diagnostics et documents de stratégie régionaux. Enfin, la mission appelle l'attention des responsables ministériels sur la nécessité de mettre en place, pour chaque programme, un dispositif national de contrôle de gestion combinant indicateurs nationaux et indicateurs locaux, permettant d'évaluer l'efficacité et l'efficience des services.

### **4 Mission relative à l'école nationale de voile et des sports nautiques**

**Rapporteurs: Claudie Quillien et François Massey, inspecteurs généraux [Rapport remis en juin 2011]**

Inscrite dans le programme de travail 2010-2011 de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, cette mission visait à analyser les forces et les faiblesses d'un établissement public national qui participe au réseau national du sport de haut niveau, dans un environnement national et international très concurrentiel et qui propose une offre de formation aux métiers de la voile et des sports nautiques.

Avec l'évolution des pratiques sportives, la redéfinition du rôle des acteurs du sport et notamment l'intervention croissante des fédérations et des collectivités locales, l'État s'est très légitimement interrogé sur le positionnement de l'ENVS au regard de ses 40 ans d'existence. Par ailleurs, dans le contexte de la révision générale des politiques publiques (RGPP) cette interrogation était d'autant plus d'actualité que l'établissement dispose de 74 agents et gère un budget qui atteignait 5 M€ en 2011 avec la masse salariale.

Pour réaliser son audit, la mission s'est d'abord attachée à analyser l'évolution de l'établissement depuis sa création, permettant de justifier en partie l'insuffisance actuelle des activités, malgré ses nombreux atouts. Afin d'éclairer la réflexion ministérielle, les rapporteurs ont formulé des scénarii d'avenir autour de trois hypothèses assorties de préconisations. La première hypothèse les a conduits à s'interroger sur les possibilités de transfert au profit d'opérateurs privés, du ministère de l'éducation nationale (internat d'excellence pour les jeunes issus des milieux défavorisés), d'une collectivité territoriale (conseil régional de Bretagne) ou encore de la fédération française de voile.

La seconde hypothèse prévoyant le maintien des activités nécessite une évolution des missions, une réforme en profondeur du pilotage stratégique, des modes d'affectation des ressources humaines et de la gouvernance.

La troisième hypothèse présente des solutions alternatives comme le maintien de l'école sur site et l'accueil d'un internat d'excellence en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, l'intégration ou la collaboration avec le campus de l'excellence sportive de Bretagne ou encore le transfert éventuel de l'école sur un autre site.

### **5 Mission d'audit conjointe IGF/IGJS portant sur l'efficacité et l'efficience des relations entre l'État (ministère des sports), les fédérations sportives et les établissements publics sous tutelle**

**Rapporteur (IGJS): Luc Petrequin, inspecteur général [rapport remis juin 2011]**

Une mission d'audit relative à l'efficacité et l'efficience des relations entre l'État (ministère des sports), les fédérations sportives et les établissements publics sous tutelle a été conduite de janvier à mai 2011 par l'inspection générale des finances (Bertrand Brassens, IGF, superviseur, Romain Dubois, IF, chef de mission IGF, Laurent Buchaillat, IF, Olivier Taillardat, IF) et l'inspection générale de la jeunesse et des sports (Luc Petrequin, IGJS).

La mission a analysé les relations, prises dans leur ensemble, entre l'État, les établissements publics et les fédérations en cherchant à identifier leurs points de faiblesse pour proposer des pistes d'amélioration sous forme de scénarios. Alors même que le réseau des établissements publics sous tutelle du ministère a connu, au cours de la période récente, une profonde évolution, il apparaît que la modernisation de la gouvernance et du pilotage des établissements publics sous tutelle reste à parfaire. D'une part, le positionnement de l'INSEP, malgré sa place prééminente dans la préparation des sportifs de haut-niveau, reste à préciser et d'autre part la réforme des CREPS n'a pas fait disparaître toutes les fragilités de ce réseau. Enfin, pour ce qui concerne le CNDS, le rapport souligne que, si l'efficacité de ses interventions demeure insuffisamment mesurée, son positionnement a été largement clarifié grâce aux réformes découlant de la RGPP.

Les relations entre l'État et les fédérations s'inscrivent, quant à elles, dans un schéma qui atteint ses limites.

Dans un contexte où le concept de la tutelle de l'État sur les fédérations sportives suscite des interrogations, le processus des conventions d'objectifs semble s'essouffler alors qu'il demeure au cœur des relations entre l'État et les fédérations.

Le système de relations entre les différents acteurs du monde sportif a été analysé par la mission et fait ressortir une exposition non négligeable à divers

risques qui tiennent tout à la fois à la proximité entre ces acteurs, aux postures de circonstance qu'ils adoptent et à l'originalité du dispositif des conseillers techniques sportifs placés auprès des fédérations qui est pour partie à l'origine des dysfonctionnements constatés. Aussi bien au sein du mouvement sportif, par exemple sur le sujet de l'argent du sport, qu'au sein du ministère et de son réseau d'établissement, le rôle des acteurs peut se révéler comme une source d'ambiguïté et de sous-performance.

Le rapport expose plusieurs pistes pour améliorer globalement le fonctionnement du système. Celles-ci concernent la nécessaire poursuite du mouvement déjà engagé de rénovation du réseau des établissements publics et de modernisation de la gouvernance et du pilotage des établissements publics sous tutelle. À cet égard il importe que l'INSEP puisse veiller à la maîtrise de ses dépenses et que son nouveau rôle d'animateur du réseau du haut-niveau trouve une traduction opérationnelle.

Le rapport souligne que l'adaptation du réseau des CREPS devra être jugée au regard de leur capacité à développer les deux missions prioritaires qui leur ont été assignées et que le CNDS devra développer ses outils d'évaluation et renforcer l'efficience de ses procédures d'instruction. Pour le processus des conventions d'objectifs, qui mériterait d'être largement revu, plusieurs pistes pourraient être envisagées pour renforcer leur impact, parallèlement à une évolution du système d'affectation des cadres d'État.

Le rapport propose, à partir de ces éléments, une procédure d'élaboration modifiée.

Par ailleurs, plusieurs solutions, dont certaines organisationnelles, pourraient être mises en œuvre pour réduire l'exposition aux risques et améliorer l'efficacité de l'action du ministère en faisant évoluer la gouvernance du secteur, en renforçant les dispositions de contrôle, en faisant évoluer le modèle des CTS, en mettant en place des règles éthiques plus contraignantes et en réorganisant la direction des sports.

### **6 Mission relative aux conseillers techniques sportifs**

**Rapporteurs: Patrick Lavaure et Daniel Watrin, inspecteurs généraux [rapport remis en mai 2011]**

La mission d'inspection générale relative aux missions des conseillers techniques sportifs placés auprès des fédérations sportives a été conduite du mois de janvier au mois d'avril 2011.

**La lettre de saisine de la Ministre chargée des sports datée du 13 décembre 2010 assignait trois objectifs principaux à cette mission :**

- ▶ évaluer la performance globale du dispositif, en s'appuyant sur un examen des missions conduites par les conseillers techniques sportifs, au regard des dispositions réglementaires, des circulaires qui leur sont applicables et d'une identification des fonctions réellement exercées ;
- ▶ analyser les principes actuels de la répartition des conseillers techniques sportifs entre les fédérations sportives et dégager des préconisations sur les principes de cette répartition ;
- ▶ identifier les pistes possibles d'évolution de la gestion des conseillers techniques sportifs, afin de proposer des parcours de carrière attractifs et en adéquation avec les exigences de performance du dispositif.

Préalablement à cette mission, le dispositif des CTS n'avait pas donné lieu à une étude globale de l'IGJS. Plusieurs rapports évoquaient le statut d'emploi des CTS ou traitaient de situations spécifiques à des fédérations sportives, souvent commandités en raison de dysfonctionnements, mais aucun d'entre eux n'avait donné lieu à un examen approfondi permettant de disposer d'une vision d'ensemble et visant à son évaluation globale et à l'amélioration de sa performance.

Le rapport de la mission comporte 30 préconisations portant sur le pilotage du réseau des conseillers techniques sportifs, le fondement et les modalités de répartition des effectifs, l'amélioration de la gestion de leurs parcours de carrière. Plus de 50 responsables et experts nationaux et territoriaux impliqués dans le pilotage et l'activité des CTS ont été auditionnés par les rapporteurs ; de très nombreuses ressources documentaires émanant de l'ensemble de ces acteurs, les enquêtes d'activités et les entretiens conduits avec près de 150 CTS par les inspecteurs généraux référents territoriaux ont été également exploités.

**7 Mission relative à la mise en œuvre du programme du service civique**

**Rapporteurs: Patrick Lavaure et Jacques Primault [rapport remis en décembre 2011]**

Dans le cadre du programme de travail de l'année 2011 de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, a demandé la réalisation d'une mission d'évaluation sur le programme du service civique. La mission portait sur une évaluation du programme lui-même et non sur un contrôle de l'agence du service civique, de son organisation ou de son fonctionnement interne.

**La mission s'est organisée autour de 6 objectifs :**

- ▶ réaliser une évaluation quantitative et qualitative de la mise en œuvre du programme au regard des objectifs fixés, des modalités et des outils de pilotage adoptés ;
- ▶ analyser la programmation et l'exécution budgétaires du service civique en 2010, 2011 et 2012 (PLF, LFI, LFR) ;
- ▶ analyser globalement la nature des missions développées par les bénéficiaires du dispositif, leur adéquation aux critères fixés par les textes et procéder à un premier examen des effets produits (tutorat, reconnaissance et valorisation) ;
- ▶ évaluer les conditions de mise en œuvre du programme au plan territorial, à l'exception de l'outre-mer pour des raisons de coûts et de calendrier ;
- ▶ évaluer le dispositif de contrôle mis en place depuis quelques mois ;
- ▶ repérer les dysfonctionnements éventuels et formuler toute proposition d'amélioration utile au programme.

La mission a donné lieu à plus de 60 auditions avec des représentants de l'Agence du service civique, de la direction de tutelle (DJEPVA), de la direction du budget, de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé), de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), des associations nationales impliquées dans le programme, ainsi que, dans six régions, avec les préfets de région et de département, les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et les directions départementales chargées de la cohésion sociale (DDCS-PP), et enfin avec des structures d'accueil locales (associations, collectivités, établissements) et de nombreux jeunes.

Les constatations faites par les rapporteurs sont de deux ordres, certaines présentant un caractère structurel, en termes d'objectifs quantitatifs, de périmètre, de contenu ou de procédure, d'autres étant plus techniques et relevant davantage d'adaptations techniques ou d'ajustements sur des outils adoptés pour la mise en œuvre du programme.

**Quatre missions étaient en cours fin 2011,  
deux d'entre elles ayant donné lieu à la transmission  
d'une note d'étape.**

**1 Mission conjointe IGEN/IGAENR/IGJS relative à l'évaluation des dispositifs mis en place par les ministères chargés des sports et de l'éducation nationale visant à la formation des sportifs de talent**

**Rapporteurs: Bernard André et Philippe Graillet, inspecteurs généraux de l'éducation nationale, Christian Florek et Béatrice Cormier, inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et Frédéric Jugnet, inspecteur général de la jeunesse et des sports**

Les inspections générales de l'éducation nationale, de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et de la jeunesse et des sports ont été saisies par les ministères chargés des sports et de l'éducation nationale par note en date du 4 mai 2011 ; une note d'étape leur a été transmise fin décembre 2011, le rapport devant être finalisé au 1er trimestre 2012.

**À mi-chemin de la mission, 7 points faisant consensus auprès de tous les interlocuteurs rencontrés pouvaient être mis en évidence :**

- ▶ centrer le rapport sur les sportifs de haut niveau inscrits sur les listes officielles doit permettre de cerner la cible et le volume du public concerné par ce rapport, les attentes des fédérations et la nature des prises en compte à réaliser par les ministères de l'éducation nationale et par celui des sports ;
- ▶ les collectivités territoriales, en particulier les régions et celles qui sont propriétaires des équipements sportifs ne peuvent être absentes des soutiens à apporter à ces sportifs ;
- ▶ toutes les parties concernées affirment que les prises en compte doivent être spécifiques au minimum à chaque fédération ou à chaque sport et au maximum à chaque sportif de haut niveau ;
- ▶ tous les responsables du monde sportif rencontrés sont unanimes pour estimer que le nombre de sportifs de haut niveau inscrits sur les listes est trop important et qu'il convient de le restreindre pour mieux cibler les aides. En particulier, la liste « espoir » est très critiquée ;
- ▶ les parcours d'excellence sportifs (PES) doivent évoluer pour mieux répondre aux exigences de l'excellence et aux besoins des sportifs concernés.

▶ envisager l'écriture d'une nouvelle circulaire, conjointe, concernant le sport de haut niveau (référence à la circulaire du 7 septembre 2006) ;

▶ certains points du rapport portant sur « la prise en compte du haut niveau sportif par l'éducation nationale » réalisé par l'IGEN apparaissent pouvoir être mis en œuvre sans modification des textes réglementaires. Ils sont susceptibles d'apporter rapidement une aide réelle à la formation des sportifs de haut niveau.

**2 Mission relative à la constitution du vivier des emplois de direction**

**Rapporteurs: Serge Mauvilain et Daniel Watrin, inspecteurs généraux**

Les 16 février et 31 mars 2011, la ministre des sports a saisi l'inspection générale de la jeunesse et des sports et la direction des ressources humaines en vue de la production de réflexions cohérentes et complémentaires sur le thème du ou des viviers des personnels d'encadrement du ministère des sports dans le contexte d'une profonde refonte de la gestion de carrière des personnels d'encadrement — gestion interministérielle pour le niveau départemental, création d'un vivier pour les "hauts potentiels" concernant les plus hauts emplois de la fonction publique, mise en place de l'évaluation et de la PFR —, d'une réduction de l'offre d'emplois de direction, du changement de nature de ces emplois notamment au sein de l'administration territoriale de l'État et d'une nouvelle donne ministérielle concernant les perspectives d'accès aux emplois supérieurs pour les agents des corps propres « jeunesse et sports ».

MM. Fabien Canu, Serge Mauvilain et Daniel Watrin ont été désignés pour accomplir cette mission (M. Canu ayant rejoint le cabinet du ministre des sports en octobre 2011).

Les travaux conduits au cours du dernier trimestre ont été alimentés par une démarche — inachevée — d'échanges avec des acteurs du réseau interne (secrétariat général, direction des ressources humaines, direction des sports notamment) avec le secrétariat général du gouvernement et d'autres ministères qui ont pris un peu d'avance dans une démarche de constitution de viviers et de suivi de



parcours de carrière. Ces travaux ont été freinés par l'attribution à M. Serge Mauvilain et à M. Daniel Watrin de missions interministérielles prioritaires. Ils ont toutefois permis l'élaboration d'une note d'étape proposant au nouveau ministre des sports de resserrer le champ de la mission pour déboucher rapidement sur des propositions concrètes.

### **3 Mission conjointe CGEFi/CGAAER/IGJS d'audit RGPP relative à l'Institut français du cheval et de l'équitation**

**Rapporteur (IGJS): François Massey, inspecteur général**

Une mission interministérielle d'audit RGPP concernant l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) composé notamment de l'École Nationale d'Équitation (ENE) et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) France Haras a été confiée par le Premier ministre à trois contrôleurs généraux des finances, deux inspecteurs généraux de l'agriculture et un inspecteur général de la jeunesse et des sports, M. François Massey.

***La lettre de mission invitait les rapporteurs à étudier les conséquences du transfert de toutes les missions concurrentielles au secteur privé ou associatif en analysant plus particulièrement :***

- le développement ou le recentrage des missions ;
- les liens financiers entre le GIP et l'IFCE et leur sécurisation juridique ;
- le modèle économique et le financement des deux entités ;
- le désengagement de l'État des activités d'étalonnage, d'identification et de service aux éleveurs ;
- l'adaptation de l'organisation territoriale et de la stratégie immobilière de l'IFCE.

La mission a débuté en juillet et les conclusions ont fait l'objet d'un premier compte rendu en novembre 2011.

### **4 Mission conjointe IGF/IGJS relative au fonds d'expérimentation pour la jeunesse**

**Rapporteurs (IGJS): Daniel Watrin, inspecteur général, avec l'appui de Catherine Croiset, chargée de mission d'inspection générale**

Une mission conjointe IGF/IGJS relative au fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) a démarré en novembre 2011. Conçue à l'origine comme une mission de contrôle, cette mission consiste en réalité en un audit général des procédures du FEJ destiné, d'une part, à appréhender le fonctionnement des dif-

férentes instances, les démarches et outils utilisés, d'autre part, à procéder à l'analyse d'un échantillon significatif de projets.

Au regard du caractère très innovant du dispositif mis en place aussi bien en matière de conduite des politiques publiques en général et de conduite des politiques en direction de la jeunesse en particulier ainsi que de l'importance des fonds mobilisés (la contribution de l'État est de 156M€), la mission porte sur les conditions de mise en œuvre des expérimentations, la conformité par rapport aux objectifs annoncés, la capacité d'essaimage des projets, le respect de la démarche scientifique et les conditions de généralisation et de diffusion des projets.

## Les missions de conseil, d'assistance et d'appui

*Huit missions d'appui ponctuelles se sont déroulées et/ou terminées en 2011, qui ont donné lieu à 5 rapports et pour l'une d'entre elle à la remise d'un compte rendu de mission.*

### 1 Mission d'appui à la candidature d'Annecy à l'organisation des JO d'hiver 2018 (mission terminée en avril 2011)

**Mission réalisée par Hervé Madoré, inspecteur général**

Cette mission d'appui a pris fin avec l'installation du groupement d'intérêt public « Annecy 2018 », le 10 janvier 2011 et la mise à disposition auprès du GIP de M. Hervé Madoré.

**RAPPEL:** Le ministère des sports avait placé une mission d'appui auprès de la candidature d'Annecy aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2018.

**Cette mission d'appui était constituée de trois agents du ministère des sports qui ont principalement contribué à :**

- ▶ l'élaboration du dossier dit de « ville requérante » déposé auprès du Comité International Olympique (CIO) le 15 mars 2011 ;
- ▶ l'élaboration du dossier dit de « ville candidate » déposé auprès du CIO, le 10 janvier 2011 ;
- ▶ la présentation, à Annecy, du dossier de ville candidate devant la commission d'évaluation du Comité International Olympique du 8 au 12 février 2011.

### 2 Mission d'appui « Guyane, base avancée » coupe du monde de football 2014 et JO 2016

**Mission réalisée par Luc Petrequin, inspecteur général**

Le Brésil accueillera la Coupe du monde de football en 2014 et les Jeux Olympiques en 2016. La conjonction de ces deux manifestations sportives majeures aux portes de la Guyane a conduit, en réponse à une demande des élus guyanais, à la création d'une « base avancée » d'entraînement et d'accueil des équipes. Ce projet, inscrit en tant que grand projet structurant lors du comité interministériel de l'outre-mer de novembre 2009, représente un enjeu fort pour le territoire guyanais et sa population puisqu'il vise à enclencher une dynamique au service de l'aménagement du territoire en créant des infrastructures nécessaires à l'accueil des sélections nationales tout en prenant en compte les besoins spécifiques de la Guyane.

En 2011, la mission nationale d'expertise et d'appui au projet « Guyane base avancée », confiée à un inspecteur général de la jeunesse et des sports,

M. Luc Petrequin, a poursuivi son travail d'accompagnement du projet en métropole en liaison avec le cabinet du ministre des sports, le sous-directeur de la vie fédérale et du haut-niveau et le directeur du projet qui est en poste en Guyane depuis la mi-2010.

Afin de garantir la bonne gouvernance et la cohérence technique de la conduite opérationnelle du projet de base avancée dans les délais qui sont très contraints, un groupement d'intérêt public (GIP) a été mis en place. L'unité d'action que confère la structure du GIP est, en effet, indispensable à la réussite de la démarche aussi bien en termes d'équilibre et de mise en synergie des différentes composantes du projet qu'en matière d'animation, de promotion et de recherche de partenariats. La structure de GIP permet un pilotage collégial du projet, la répartition des voix au sein du conseil d'administration s'établissant ainsi : 20 % à l'État, 20 % au CNES, 20 % au Conseil régional de Guyane, 20 % au Conseil général de Guyane et les 20 % restants répartis entre les autres partenaires territoriaux et le monde sportif (y compris le collège des « ambassadeurs » dont l'apport en capital de notoriété et l'impact relationnel justifient qu'il soit représenté dans le GIP).

Les « membres fondateurs du GIP », soit l'État, le conseil régional, le conseil général et le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES/CSG), se sont engagés sur le contenu du programme des équipements sportifs pour la période 2011/2013, première phase de programmation du projet GBA. Cet accord est formalisé par une convention-cadre signée le 17 septembre dernier.

L'arrêté portant création du GIP a été signé par les ministres concernés en décembre 2011. Cette nouvelle étape marque très concrètement la montée en puissance de l'engagement de la métropole aux côtés des Guyanais dans ce projet.

Le GIP devra piloter en première période, dans le cadre d'une première programmation globale sur 3 ans 2010-2013, un projet d'équipement dont le coût d'objectif s'élève à plus de 30 M€. Les partenaires du futur GIP apportent sur ce total 24,5 M€, les communes apportant le solde. Les infrastructures prévues répondent à une double exigence : d'une part, tout en répondant aux besoins sociaux du territoire guyanais, elles permettent l'émergence d'une élite sportive régionale et l'accueil, lors des

phases préparatoires des grands événements, des équipes françaises et étrangères qui le souhaiteraient, d'autre part, elles comportent un volet d'équipements dits « de proximité », qui s'inscrivent dans une logique d'égal accès des jeunes guyanais aux pratiques sportives et qui répondent aux prescriptions des programmes d'éducation physique et sportive.

L'équipe de projet s'investit maintenant dans la seconde phase de son action qui comprend deux grands volets : le pilotage des projets de réalisation et le travail de terrain avec le monde fédéral pour définir au plus près les attentes et les besoins des sportifs en vue des événements mondiaux de 2014 et 2016.

### **3 Mission d'assistance, de formation et d'expertise auprès des autorités tchadiennes** **Mission réalisée par Alain Cabanel, inspecteur général [rapport transmis en juin 2011]**

Cette mission fait suite à une demande d'assistance, de formation et d'expertise de l'inspection générale de la culture, de la jeunesse et des sports faite auprès du gouvernement français par le ministre de la culture, de la jeunesse et des sports de la République du Tchad et portant sur différents volets de l'action et du fonctionnement du ministère tchadien. Le rapport de la mission, transmis aux autorités tchadiennes, a été établi à partir de documents et de séances de travail dans les directions, les services et les établissements sous tutelle ainsi que lors des visites de sites et des entretiens particuliers. La mission a constaté les évidentes potentialités, l'intérêt réel pour le développement des politiques de jeunesse et des sports et émis des recommandations permettant de faciliter la mise en œuvre de ces politiques.

### **4 Mission d'appui IGAS/IGJS auprès de la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales relative à l'exercice des missions des DRJSCS et des DDCS(PP) et leurs évolutions**

**Mission réalisée par Vincent Maymil, inspecteur général des affaires sociales, Stéphanie Fillion, inspectrice des affaires sociales, Céline Mounier, conseillère générale des établissements de santé et Pierre François, inspecteur général de la jeunesse et des sports.**

Les directeurs de cabinet des ministres de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports ont demandé que l'IGAS et l'IGJS conduisent une mission d'appui

auprès de la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales pour analyser l'exercice des missions des DRJSCS et des DDCS(PP) et leur évolution; cette mission était située dans le cadre plus général d'un plan d'action relatif à l'adéquation des missions et des moyens des services territoriaux chargés de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

La mission, en liaison étroite avec la secrétaire générale, a identifié le thème central de son étude : l'interdépartementalisation, définie comme un cadre nouveau de coopération entre structures administratives territoriales, ayant comme finalité la mobilisation optimale des ressources métiers disponibles. À cette fin, des contacts constants ont été établis avec les directions d'administration centrale concernées (sports, cohésion sociale, jeunesse, ressources humaines, finances...) ainsi qu'avec l'ACSE et le secrétariat général du comité interministériel à la ville; le SGG et le ministère de l'intérieur (direction de la modernisation et de l'administration territoriale) ont été également largement sollicités. De plus, une série de déplacements en Haute Normandie, Alsace, Rhône-Alpes et Centre ont été organisés.

Le rapport de la mission a clairement rendu compte de la complexité de la situation, des résistances des structures et acteurs locaux et des conditions de réussite d'une démarche d'interdépartementalisation, que les auteurs du rapport ont jugé possible et utile.

Après sa remise aux ministres et sa diffusion aux préfets, la plupart des préconisations du rapport a été adoptée et a donné lieu en décembre 2011 à une note conjointe de la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales et du secrétaire général du ministère de l'intérieur relative au schéma régional d'organisation des ressources métiers et à l'inter départementalisation.

### **5 Mission de rapporteurs des groupes de travail de l'assemblée du sport**

**Le ministre des sports a créé, en mars 2011, « l'Assemblée du sport » réunissant tous « les acteurs appelés à moderniser la gouvernance du sport en France ».**

Tous les acteurs du sport, représentant de l'État, des collectivités territoriales, du monde économique, sportif et de la société civile, (soit environ 180 personnes) répartis en six groupes thématiques composés d'environ trente personnes, ont ainsi été réunis régulièrement entre les mois de mars et juin 2011.

**L'objectif était de garantir la représentativité de chacun des acteurs, de confronter les logiques d'action, les responsabilités de chacun dans le**



### **domaine du sport, pour une concertation de qualité en trois phases :**

- ▶ dresser un état des lieux et des constats ;
- ▶ analyser, identifier des problématiques et des enjeux ;
- ▶ élaborer des préconisations au regard des enjeux identifiés.

Aux côtés des présidents de groupe, choisis pour leur capacité à garantir la qualité des travaux, six inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports ont été missionnés comme rapporteurs, parfois co-rapporteurs, des réflexions collectives autour des six grands thèmes retenus alors qu'un septième inspecteur général était mobilisé pour participer aux échanges :

- ✓ Fabien canu ; la gouvernance du sport (*présidence : Jacques Bungert, vice-président de la Fondation du football*)
- ✓ Frédéric Jugnet ; un sport sain et éthique, (*présidence : Valérie Fourmeyron, député-maire de Rouen*)
- ✓ Patrick Lavaure ; le sport pour tous, (*présidence : Catherine Chabaud, navigatrice*)
- ✓ Serge Mauvilain ; emploi et formation, (*présidence : Pierre Massie, vice-président de la Fédération française de golf*)
- ✓ Patrick Ranvier ; le sport de haut niveau (*présidence : Jean-Philippe Gatién, sportif de haut niveau*)
- ✓ Daniel Watrin ; économie du sport, (*présidence : Bernard Depierre, député de la Côte-d'Or*)
- ✓ Jean-Pierre Bouchout a pour sa part participé, en tant que membre, aux travaux du groupe pour une nouvelle forme de gouvernance du sport.

Les inspecteurs généraux ont ainsi largement contribué à la rédaction des rapports produits par chacun des groupes ainsi qu'à la formulation des quelques trois cents préconisations qui ont été rendues à la ministre des sports en juin 2011.

[NB : Les six rapports issus des travaux réalisés par les groupes de travail de l'assemblée du sport sont consultables sur le site internet du ministère des sports].

## **6 Mission d'appui auprès de la DRH relative à l'affectation et à la formation initiale des inspecteurs de la jeunesse et des sports (promotion 2011)**

**Mission réalisée par Patrick Lavaure, inspecteur général [compte rendu remis le 18 août 2011]**

À la suite d'une demande formulée par la directrice des ressources humaines, l'IGJS a conduit entre le 30 mai et le 11 juillet 2011, une mission d'appui destinée à examiner les modalités d'affectation de la promotion 2011 des inspecteurs de la jeunesse et des sports stagiaires (IJS) et à apporter un soutien

méthodologique à la définition du programme de formation initiale de ces agents, au titre de leur année de stage.

### **Cette mission d'appui a porté sur quatre principaux points :**

- la définition, sous la forme d'une note à la DRH, des critères et des modalités d'affectation des IJS stagiaires dans les services déconcentrés (DRJSCS, DDCS et DDCSPP) ;
- la rédaction concertée du projet d'arrêté du 2 août 2011 et de l'instruction n°DRH/DRH3C/2011/332 du 7 août 2011, portant sur les modalités d'organisation de l'année de stage et les conditions de titularisation des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;
- la définition, sous la forme d'une note à la DRH, du projet d'accompagnement des directeurs et des conseillers de stage des inspecteurs stagiaires ;
- l'élaboration de deux fiches du référentiel d'emploi d'IJS stagiaire correspondant aux deux échelons territoriaux d'affectation (DRJSCS ou DDCS/PP) et tenant compte des évolutions de l'organisation et du périmètre d'intervention des services territoriaux depuis la réorganisation de l'administration déconcentrée de l'État intervenue le 1er janvier 2010.

Le rapporteur de la mission a co-animé avec l'IJS coordonnateur de l'année de stage placé auprès de la DRH, un groupe d'experts composé des représentants des directions d'administration centrale concernées (DS, DJEPVA, DGCS), du chargé de mission « jeunesse et sports » du secrétariat général des ministères sociaux, de l'opérateur de formation (CREPS Poitou-Charentes) et de quatre représentants des services déconcentrés (1 DRJSCS, 2 directeurs ou directeurs adjoints de DDCS, 1 inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales) afin de préparer le programme de stage et suivre les conditions de formation des IJS au cours de l'année. Ces travaux ont également donné lieu à la consultation des organisations syndicales concernées.

La plupart des préconisations formulées dans le cadre de la mission d'appui a été retenue par la DRH et mises en œuvre. La mobilité géographique des lauréats du concours interne a été appliquée dans 6 situations sur un total de 10. Trois lauréats du concours externe ont renoncé au bénéfice de leur admission, compte tenu de leur réussite à un autre concours de la fonction publique.

Une veille sur la situation de chaque stagiaire a été développée tout au long de l'année de stage afin de s'assurer que les missions confiées étaient équilibrées au regard de l'impératif de formation initiale et que les prérogatives exercées correspondaient bien aux responsabilités relevant du statut des IJS. Enfin, la mission a été l'occasion de recentrer

l'intervention des inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT) sur la certification de la formation et la titularisation des stagiaires. Ainsi, outre la présidence de la commission d'évaluation finale, les IGRT ne président désormais plus que le deuxième des trois entretiens intermédiaires programmés lors de l'année de stage pour établir un premier bilan d'aptitude à mi-parcours et envisager le cas échéant, des actions correctives.

## **7 Conduite de la délégation française aux Jeux de la Francophonie organisés en 2013 à Nice**

**Frédéric Jugnet, inspecteur général, chef de délégation.**

Les Jeux de la Francophonie regroupent tous les 4 ans près de 3000 jeunes sportifs et artistes issus des 56 états et gouvernements membres de la Francophonie et 19 pays observateurs.

La création des Jeux de la Francophonie a été décidée lors du 2e sommet de la Francophonie en 1987, pour mettre en valeur la jeunesse francophone. Il a été décidé que l'événement aurait lieu alternativement dans un pays du Nord et du Sud. La première édition a eu lieu en 1989 au Maroc et depuis, les Jeux se sont déroulés successivement à Paris en 1994, à Antananarivo en 1997, à Ottawa en 2001, à Niamey en 2005 et à Beyrouth en 2009.

***Les Jeux de la Francophonie constituent une manifestation, qui se veut festive et populaire mais également d'un haut niveau sportif et artistique, destinée à promouvoir la Francophonie et les échanges entre ses pays.***

### **Elle comprend :**

- ▶ 7 compétitions sportives : athlétisme, football masculin, basket-ball féminin, tennis de table, judo, lutte française et africaine, athlétisme handisport, et en démonstration pour 2013, le cyclisme sur route ;
- ▶ 7 concours culturels : arts de la rue (hip-hop, marionnettes, jonglerie), arts visuels (peinture, sculpture) chanson, conte, danse de création, photographie, littérature et deux créations (écologique et numérique) ;
- ▶ des cérémonies d'ouverture et de clôture offrant un contenu culturel présentant le pays hôte.

Des animations périphériques sont également organisées dans le pays d'accueil des Jeux : concerts, expositions, théâtre de rue, activités sportives interscolaires et interuniversitaires.

Les Vile Jeux de la Francophonie seront organisés à Nice, en France, du 6 au 15 septembre 2013. La délégation française devrait comporter à minima 270 membres, au maximum 350 dont environ 26

personnes pour l'encadrement des participants et la gestion du séjour de la délégation et 70 personnes constituant les staffs technique et médical.

Par courrier en date du 15 juin 2011, la ministre des sports a nommé M. Frédéric Jugnet, inspecteur général, chef de délégation. Il est secondé par Mme Thérèse Salvador, chef de mission, nommée le 14 octobre 2011 par le directeur des sports.

## **8 Mission conjointe CGEFI/IGJS pour la préfiguration d'un GIP pour la mise en œuvre d'un système de monitoring et de surveillance mutualisé des compétitions sportives et des paris sportifs en ligne**

**Rapporteurs : Henry Alexandre, contrôleur général économique et financier, Olivier Perrault, chef de mission de contrôle général économique et financier, Patrick Ranvier, inspecteur général de la jeunesse et des sports [Rapport remis en novembre 2011]**

Par lettre en date du 28 juillet 2011, la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et la ministre des sports ont demandé au contrôle général économique et financier et à l'inspection générale de la jeunesse et des sports de conduire une mission de préfiguration de ce que pourraient être les missions et modalités de fonctionnement d'un groupement d'intérêt public (GIP) chargé de la mise en œuvre d'un système mutualisé de monitoring et de surveillance des compétitions sportives et des paris sportifs en ligne, tel que proposé par M. Jean-François Vilotte, Président de l'autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) dans son rapport remis en mars 2010.

La première constatation opérée par la mission a été que le mouvement sportif présente une très grande inégalité de niveau d'information sur le fonctionnement des paris, les modalités de leur surveillance et l'exploitation qu'on peut faire des alertes générées par cette surveillance.

Dans le domaine des paris sportifs en ligne, quelle est l'organisation optimale pour déceler et traiter des informations qui peuvent constituer des indices de risques quant à l'intégrité des compétitions sportives se déroulant sur le territoire national ?

Cette question a été examinée selon trois axes : les degrés de surveillance qu'il est possible de pratiquer et les performances qu'on est en droit d'en attendre, puis ce qui pourrait ou devrait être mutualisé à une échelle « supra-fédérations » pour augmenter la performance et/ou réduire les coûts, enfin ce que pourrait être le montage institutionnel destiné à porter les actions mutualisées.

## Les missions et fonctions permanentes

**4** Dans cette rubrique sont retracées les principales activités conduites au cours de l'année 2011 au titre des principales missions et fonctions permanentes exercées par l'IGJS, à savoir :

- Les missions territoriales ;
- La mission permanente d'inspection «santé et sécurité au travail» ;
- La fonction du haut fonctionnaire chargé du développement durable ;
- La fonction du haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie dans le domaine des sports, de la jeunesse et de la vie associative ;
- La fonction de président du comité d'histoire
- La participation de l'inspection générale de la jeunesse et des sports aux processus de gestion des ressources humaines des corps propres du secteur « Jeunesse et Sports ».

### i Missions territoriales

Les missions territoriales ont fait l'objet de plusieurs développements dans la première partie du rapport. [On trouvera en annexe et pour mémoire le tableau concernant les "affectations" territoriales des IG en janvier puis en novembre 2011].

**Dans le cadre d'un « panorama » des missions pour l'année 2011 il convient cependant de mettre l'accent sur les trois points suivants :**

→ Le dispositif des inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT) comporte une importante dimension d'animation et de coordination qui est assurée par l'inspecteur général, adjoint au chef du service, Jean-Pierre Bouchout, avec le concours d'un ou deux inspecteurs généraux. Suppléant permanent du chef du service au sein du COMEX, le coordonnateur du dispositif des IGRT est particulièrement bien placé pour assurer la nécessaire liaison entre l'instance de pilotage que constituent le COMEX et les IGRT. Dans cet esprit, le chef du service a désigné Jean-Pierre Bouchout pour représenter l'IGJS au sein du COPIL inter-inspections animé par l'IGA dont la création a été demandée par le Premier ministre à la fin de l'année 2011.

→ La fonction dite « ICE » (*inspection, contrôle et évaluation*) qui est coordonnée par Patrick Lavaure, inspecteur général, constitue une véritable novation de l'année 2011 en matière de missions territoriales. Les fonctions d'inspection, de contrôle et d'évaluation (ICE) dans les champs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, principalement développées dans les directions départementales interministérielles (DDCS ou DDCSPP) et coordonnées au niveau régional par les DRJSCS, ont donné lieu au démarrage de travaux de mise en cohérence des objectifs et des pratiques professionnelles et au développement d'outils communs à ces différents secteurs ministériels.

Lors de sa réunion du 14 octobre 2010, la « commission nationale de programmation en matière d'ICE », co-présidée par les représentants du secrétariat général des ministères sociaux, de l'IGAS et de l'IGJS, a fixé le cadre de l'élaboration des priorités nationales de contrôle par chaque direction d'administration centrale (DGCS, DS, DJEPVA) et chaque opérateur concerné (ACSé en liaison avec le SG-CIV, CNDS, Agence du service civique) pour l'année 2011. Ces priorités nationales de contrôles, volontairement sélectives, ont été validées par le COMEX « jeunesse, sports et cohésion sociale » lors de sa réunion datée du 13 décembre 2010 et intégrées sous forme d'annexe, à la directive nationale d'orientation adressée par la secrétaire générale aux préfets et à leurs services.

En liaison avec la direction des sports et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, l'IGJS a participé à la définition des priorités d'action des services en matière d'inspection, de contrôle et d'évaluation.

Le programme national 2011 a été décliné dans chaque région, sous la forme d'un programme régional ICE, élaboré par le DRJSCS avec le concours des directions départementales interministérielles.

#### **Ce programme régional vise à :**

- ▶ établir la vision stratégique et transversale des priorités d'inspection, contrôle, évaluation dans chaque région ;
- ▶ prendre en compte, à la fois, les priorités issues du programme national, ainsi que les priorités spécifiques propres aux départements ou à la région ;
- ▶ préserver du temps et des moyens pour répondre aux enquêtes inopinées ;
- ▶ identifier les moyens en effectifs pour répondre à ces priorités.

La mise en œuvre du programme national et des priorités régionales de contrôle, d'inspection et d'évaluation a donné lieu à l'organisation conjointe (SG ministères sociaux, IGAS, IGJS, directions et opérateurs centraux) d'un séminaire, le 31 mars 2011, regroupant toutes les DRJSCS et DJSCS (*directeurs et « correspondants ICE » de chaque région*).

Au cours de l'année 2011, l'IGJS a également contribué aux travaux engagés par la DJEPVA et la DS visant à développer et diffuser de la formation, des bonnes pratiques et des outils méthodologiques en matière d'ICE.

→ La participation des inspecteurs généraux au processus de la formation initiale statutaire des fonctionnaires stagiaires des corps « jeunesse et sports » s'est déroulée dans un contexte assez complexe : an II de la mise en place des nouveaux services [DDI et DRJSCS], délégation totale de la formation au nouvel opérateur, le CREPS de Poitiers, redéfinition plus précise du rôle des différents acteurs, mise en place d'une formation initiale adaptée aux inspecteurs stagiaires de la jeunesse et des sports recrutés en 2011 [la coordination des inspecteurs généraux en matière de formation initiale statutaire a été confiée en 2011 à M. François Massey, inspecteur général, puis à M. Patrick Lavaure, inspecteur général].

## **2 Mission d'inspection de santé et de sécurité au travail**

Conformément à l'article 5 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, les inspecteurs « santé et sécurité au travail (ISST) » contrôlent l'application des règles relatives à la santé et à la sécurité au travail. La circulaire SGG n° 661/10/SG du 9 juin 2010 leur attribue le suivi des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) ainsi que des directions régionales de la jeunesse, de sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), des établissements publics (CREPS, écoles nationales et instituts, MNS et CNDS) et de l'administration centrale (sport et jeunesse)/site de l'avenue de France. Ils sont rattachés, dans l'exercice de leurs attributions, au service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) par arrêté ministériel du 15 juin 2000. C'est à ce titre qu'une mission permanente à caractère fonctionnel, relative à la coordination et l'impulsion des fonctions d'inspection « santé et sécurité au travail », a été confiée à M. Bernard Brodu, chargé de mission d'inspection générale.

Outre la RéATE et ses conséquences sur la mission, l'année 2011 a vu également la publication du décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à

l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique. Ce décret a été complété par les circulaires DGAFP du 9 août et du 9 novembre 2011.

### **Ces modifications réglementaires induisent notamment trois évolutions fondamentales :**

► les CHS deviennent désormais des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Leur composition est renouvelée, leurs compétences sont élargies aux conditions de travail des agents ;

► la mission des agents chargés de fonction de conseil auprès des chefs de service est valorisée. Les anciens ACMO deviennent assistants ou conseillers de prévention. L'importance des services de santé au travail est réaffirmée ;

► le réseau des fonctionnaires chargés de fonctions d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail est amélioré. Les IHS deviennent ISST, inspecteurs santé et sécurité au travail.

### **Au titre de l'année 2011, les orientations suivantes ont été édictées à l'intention des ISST :**

► inspecter prioritairement les services et établissements qui n'ont pas encore été contrôlés ou dont les contrôles ont révélé des anomalies significatives ;  
► réduire le délai entre deux inspections du même site ;  
► s'assurer de la prise en compte de la problématique propre aux agents intervenants sur le terrain, inspecteurs et personnels techniques et pédagogiques, pour tous les aspects de leur vie professionnelle, notamment le risque routier.

### **Accorder une attention toute particulière à l'application de la réglementation dans les domaines suivants :**

- ✓ tenue des registres, plans, rapports, diagnostics, comptes rendus et documents divers ;
- ✓ élaboration et mise à jour régulière du Document Unique en veillant tout particulièrement à la prise en compte de la prévention des risques psychosociaux, qu'il s'agisse de facteurs exogènes (accueil des usagers, missions de contrôle...) ou de facteurs endogènes (réorganisation des services, déménagements ou réaménagements des locaux de travail, management...);
- ✓ médecine de prévention ;
- ✓ habilitation électrique des agents ;
- ✓ risques d'exposition à l'amiante ;
- ✓ convocations annuelles des CHS ;
- ✓ formation des membres des CHS ;
- ✓ formation initiale et continue des ACMO ;
- ✓ moyens mis à la disposition des ACMO (lettre de mission, quotité de temps de travail, aire géographique, moyens de communication et de transport, etc.).



Ce sont, au total, 29 services et établissements qui ont fait l'objet d'un rapport d'inspection au cours de l'année 2011.

**Ces missions font apparaître une bonne prise en compte générale de la problématique « santé et sécurité au travail » par une grande majorité des chefs de service et d'établissement mais également des points de faiblesse significatifs dans les domaines suivants :**

- ▶ clarification des responsabilités dans la chaîne hiérarchique en matière de suivi de santé et sécurité au travail ;
- ▶ mise en œuvre généralisée du document unique dans les services ;
- ▶ désignation des nouveaux assistants de prévention ;
- ▶ formation des assistants de prévention, des nouveaux membres des CHSCT et des chefs de service nouvellement nommés à la dimension santé et sécurité.

L'année 2011 a été mise à profit pour conforter l'échange d'informations entre les différents ISST relevant d'autres services d'inspection générale, prioritairement l'IGAS et l'IGAG. Par ailleurs, les inspecteurs santé et sécurité au travail ont participé à l'animation du réseau des assistants de prévention dans les services et les établissements ainsi qu'à diverses actions de sensibilisation et de formation, particulièrement dans le domaine des « risques psycho sociaux ». Ils ont également participé à 26 CHSCT, afin d'accompagner les acteurs de la prévention dans le cadre de leurs nouvelles missions. Le rapport annuel d'activité des inspecteurs santé et sécurité au travail est transmis par l'administration aux membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ministériel.

### 3 Fonction du Haut fonctionnaire au développement durable

Aux termes du décret n° 2003-145 du 21 février 2003 portant création du comité interministériel pour le développement durable, chaque ministre désigne un Haut fonctionnaire chargé de préparer la contribution de son administration à la stratégie nationale de développement durable, de coordonner l'élaboration des plans d'actions correspondants et d'en suivre l'application.

Depuis avril 2011, Serge Mauvilain, inspecteur général de la jeunesse et des sports, a été nommé Haut fonctionnaire au développement durable dans les champs du sport et de la jeunesse/vie associative (relevant respectivement du ministre des sports et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative).

**Une instruction du Premier ministre en date du**

**27 septembre 2010 définit les missions attendues des Hauts fonctionnaires au développement durable, placés auprès de chacun des ministres :**

- ▶ le HFDD prépare la contribution de son administration à la stratégie nationale de développement durable ;
- ▶ il coordonne l'élaboration des plans d'action correspondants et en suit l'application ;
- ▶ il améliore la coordination entre les directions d'un même ministère ;
- ▶ il contribue à l'évaluation des politiques publiques au regard de leur capacité à promouvoir le développement durable ;
- ▶ il rend compte chaque année de la mise en œuvre de la SNDD au délégué interministériel, qui préparera le rapport du gouvernement au Parlement., prévu par l'article premier de la loi « Grenelle 1 ».

La nouvelle stratégie nationale de développement durable pour la période 2010-2013 (SNDD) adoptée le 27 juillet 2010 par le comité interministériel pour le développement durable, a fait l'objet d'une déclinaison spécifique dans le domaine du sport. Validée par l'ensemble des acteurs concernés en mai 2011, à la suite d'une concertation de plus de neuf mois (mai 2010/avril 2011), **la stratégie nationale de développement durable du sport (SNDDS)** vise à faire du ministère des sports un acteur exemplaire aussi bien dans son organisation et son fonctionnement que dans les politiques publiques qu'il met en œuvre sur le territoire.

**Le Haut fonctionnaire au développement durable pour les champs « sport » et « jeunesse/vie associative » :**

- ▶ participe à toutes les qualités au comité de pilotage développement durable, qui regroupe, sous la présidence de la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales, les 13 directions d'administration centrale concernées ;
- ▶ anime collégialement avec les trois HFDD couvrant le périmètre des ministères chargés des affaires sociales (« travail/santé/cohésion sociale », « ville » et « sports/jeunesse/vie associative ») le réseau des référents développement durable au sein des différentes directions ;
- ▶ assure les représentations du ministère des sports au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) et dans diverses instances : conseil national du bruit, comité UNESCO de la décennie pour le développement durable, comité de pilotage de la Norme officielle HQE dans les équipements sportifs ;
- ▶ participe aux travaux du comité permanent des HFDD, présidé par la déléguée interministérielle et commissaire générale au développement durable, qui prépare les délibérations du comité interministériel pour le développement durable.

### **L'année 2011 a vu le HFDD s'engager dans de nouveaux chantiers initiés par la direction des sports :**

► en liaison avec l'AFNOR, le lancement d'un processus de plusieurs mois, visant, en mettant à disposition les outils adéquats, à promouvoir le déploiement, de la norme ISO 26000 relative à la responsabilité sociale des entreprises (RSE), en direction de tous les acteurs du sport (mouvement sportif, opérateurs, gestionnaires, entreprises collectives...). Serge Mauvilain assure la présidence du comité de pilotage ;

► à l'issue de la séance plénière du Conseil national du bruit du 14 décembre 2010, dont le HFDD est membre, il a été créé un groupe de travail relatif à la prise en compte du bruit engendré par les sports de plein air en ville.

De plus, sous l'impulsion et le pilotage des HFDD, en liaison avec le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, une réflexion a été engagée visant à créer une plateforme informatique permettant de recenser les diverses modalités de prise en compte du développement durable dans les différentes politiques publiques des ministères sociaux et de mettre à disposition des agents et notamment des référents « développement durable » des directions un outil coopératif facilitant la transversalité, la mise en réseau et la mutualisation des pratiques.

### **4 Fonction du haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie des sports.**

Aux termes de l'article 5 du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française, chaque ministre désigne un haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie aux fins de susciter et de coordonner les actions en ces matières dans les domaines relevant de son administration. Jean-Michel Fay, inspecteur général, a été nommé dans ces fonctions par arrêté du 24 août 2009. À ce titre, il suit l'activité et facilite les travaux de la commission spécialisée de terminologie et de néologie des sports ; il sensibilise l'administration, les services et les établissements aux enjeux de la terminologie et à l'emploi des termes recommandés.

### **→ Mission et composition de la commission spécialisée de terminologie et de néologie des sports (CSTN)**

La mission et la composition de la CSTN ont fait l'objet de deux arrêtés ministériels de mise à jour en

date du 17 mai 2010. Le premier, publié au J.O. du 4 juin 2010, attribue à la CSTN le sport comme champ d'intervention ; le second (publication au J.O. du 2 juin 2010) désigne nominativement les 16 membres de la CSTN du sport au titre des personnalités qualifiées, parmi lesquels le président et le vice-président, respectivement George-Ray Jabalot et Jean-Pierre Garel. La nouvelle commission, composée de 20 membres, a été installée le 26 novembre 2010.

**La composition de la commission n'a fait l'objet d'aucune modification au cours de l'année 2011.**

### **→ Fonctionnement de la CSTN**

L'organisation régulière d'une réunion mensuelle du groupe de travail issu de la commission le troisième mardi de chaque mois a été modifiée afin de mieux réguler la production et pallier ainsi l'existence d'un goulet d'étranglement. En effet, selon les nouvelles règles de transmission des listes (cf. infra), chaque liste doit se limiter à trente mots et ne peut être communiquée à la commission générale de terminologie et de néologie (CGTN) qu'après avis favorable de l'Académie française pour publication au J.O. de la liste précédente. Les réunions ont donc été programmées sur une base bimestrielle.

### **Ainsi, le groupe de travail s'est réuni 6 fois au cours de l'année 2011 ; en tant que tel, 5 fois :**

les 18 janvier, 15 mars, 17 mai, 20 septembre et 18 octobre. L'ultime réunion de l'année 2011 a été ouverte à des participants extérieurs à l'occasion d'une journée d'étude à la Sorbonne le 17 novembre 2011 (cf. infra).

La réunion annuelle des responsables du dispositif d'enrichissement de la langue a été organisée par la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) le 2 février 2011 sous la présidence de M. Marc Fumaroli. Elle a été centrée essentiellement sur le renouvellement du dispositif, le bilan des travaux de l'année 2010 (publication de 247 termes dans 10 domaines différents) et les relations entre la CGTN et les commissions spécialisées. Le délégué général à la langue française et aux langues de France, M. Xavier North, a également apporté des informations sur la base France Terme mise à disposition des commissions spécialisées et sur la création d'un outil du type 'wiki' pour dialoguer avec les internautes.

### **→ Résultats**

Pour mémoire, une liste de 57 termes (listes n° 5 et 6) a été publiée au J.O. le 19 décembre 2010.

**Au cours de l'année 2011, deux listes ont fait l'objet d'une publication au J.O. (listes n° 7 et 8).**

### → **Organisation d'une journée d'étude sur la définition du sport**

À l'initiative conjointe de la société française de terminologie (présidée par Loïc Depecker, membre de la CSTN des sports) et du président de cette CSTN, une journée de réflexion sur le concept et le classement typologique des pratiques sportives a été organisée le 17 novembre à la Sorbonne en coopération avec le ministère de la culture et de la communication (DGLFLF) et le ministère des sports. La journée a permis de mettre en exergue la diversité des langages du sport et de repérer les besoins en mots nouveaux dans un contexte d'évolution rapide des pratiques sportives. L'Académie française s'apprête, par ailleurs, à aborder dans le cadre de son dictionnaire, la lettre « s », lettre du sport, ce qui justifie la recherche d'une définition actualisée du terme « sport ». Cette question sera à l'ordre du jour des réunions du groupe de travail de la CSTN des sports en 2012. Les présentations des participants à l'occasion de la journée d'étude feront l'objet d'une publication au cours du premier semestre de 2012.

### → **Édition et publications**

Un fascicule thématique des termes sportifs de 124 pages, qui reprend les termes publiés au J.O. jusqu'à l'été 2011, a été édité conjointement par le ministère de la culture et de la communication (DGLFLF) et le ministère des sports. Il a été conçu par la DGLFLF sur le modèle de fascicules antérieurs couvrant d'autres champs de compétence. Ce fascicule a été tiré à 5 000 exemplaires et chaque ministère en assurera la distribution auprès de ses services et établissements ainsi que de ses partenaires habituels. Il a été présenté et distribué pour la première fois lors de la journée d'étude du 17 novembre 2011.

## **5 Fonction de président du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports**

Le comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports a été créé par arrêté du 19 avril 2007.

### **Le comité d'histoire a pour missions de :**

► rassembler, faire connaître et favoriser la conservation des travaux existants et en cours sur l'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports et des organismes placés sous leur tutelle ;

► susciter les recherches, études, travaux bibliographiques et guides de sources, d'obtenir leur publication et assurer leur promotion ;

► organiser des manifestations destinées à mieux faire connaître l'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports ;

► donner son avis sur les questions de sa compétence qui lui sont soumises par le ministre.

Le ministre chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative nomme pour un mandat de 3 ans renouvelable, le président du comité parmi les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports et le vice-président parmi les membres chercheurs, universitaires, personnalités qualifiées membres de ce comité.

Le président actuel du comité d'histoire nommé le 29 mars 2011, M. Pierre François, inspecteur général de la jeunesse et des sports, a succédé à Joël Balavoine, inspecteur général de la jeunesse et des sports et 1er président du comité d'histoire nommé, décédé fin 2010.

Le mandat des membres du comité d'histoire étant arrivé à échéance fin 2010, M. Pierre François a organisé les consultations nécessaires pour reconstituer le comité ainsi que pour nommer une vice-présidente pour succéder à Mme Françoise Testard, également décédée. La nouvelle vice-présidente du comité d'histoire est Mme Marianne Lassus, docteur en histoire.

Le comité a été réuni le 23 novembre 2011 et a pu délibérer sur ses projets. Ainsi ont été validés la création d'une rubrique « comité d'histoire » sur le site internet du ministère des sports, la publication des travaux antérieurs du comité sur ce site (sous réserve de remplir un certain nombre de conditions, notamment techniques), la perspective de manifestations déconcentrées ou décentralisées, en partenariat avec des services territoriaux, des établissements publics ou des collectivités locales, la recherche de coopération avec d'autres comités d'histoire ou associations ou organismes de recherche. De plus, deux manifestations ont été envisagées pour 2012, voire début 2013. Les thèmes retenus ont été les politiques ministérielles d'accès aux sports d'hiver (aides aux publics, aides aux structures, équipements sportifs, encadrement, diplômes...) et les consultations ministérielles de la jeunesse.

Un travail constant de recherche documentaire est mené, pour retrouver les travaux précédents du comité, qui n'ont pas toujours donné lieu à des retranscriptions et pour les adapter de façon à les rendre accessibles au plus grand nombre.

## **6 Participation de l'inspection générale de la jeunesse et des sports aux processus de gestion des ressources humaines des corps propres du secteur « Jeunesse et Sports ».**

### **Trois domaines peuvent être présentés pour rendre compte de cette participation :**

- ▶ la participation à la formation initiale des fonctionnaires des corps propres ;
- ▶ la participation aux concours de recrutement ;
- ▶ la participation à la gestion paritaire des corps propres ;

### **→ Participation à la formation initiale des fonctionnaires des corps propres**

Dans le cadre de ses missions territoriales, chaque inspecteur général a été chargé de veiller au bon déroulement de l'année de formation professionnelle initiale des lauréats des concours de recrutement affectés dans les services déconcentrés et établissements nationaux de la région dont il a la charge. De plus, pour chaque stagiaire, professeur de sport ou conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, les inspecteurs généraux ont présidé les commissions d'évaluation finales chargées de formuler une proposition relative à la titularisation. En référence à l'ensemble des textes réglementaires et méthodologiques réunis dans un classeur à leur intention, les IGJS ont ainsi pu mener à bien leur tâche consistant à « veiller au bon déroulement de la formation statutaire et de l'évaluation des stagiaires ».

### **Dans cette perspective, ils ont été amenés à :**

- ▶ vérifier les bonnes conditions d'accueil et d'insertion du stagiaire dans sa nouvelle affectation ;
- ▶ valider le plan personnalisé de formation et notamment sa cohérence, la nature et la quantité des missions confiées au stagiaire, en particulier l'action conduite en responsabilité qui fait l'objet d'une attention particulière dans l'évaluation ;
- ▶ présider la commission d'évaluation finale, l'IGJS se portant garant du niveau requis pour exercer les fonctions dévolues au corps concerné.

Pour l'année 2011, les IGRT ont suivi d'une part les 103 stagiaires des promotions 2010/2011 (23 CEPJ, 28 PS/CAS, 35 PS/CTS, 6 PS/SHN, 11 CTPS) qui ont été titularisés en 2011, d'autre part les 88 stagiaires des promotions 2011/2012 (1 CEPJ, 16 PS/CAS, 38 PS/CTS, 3 PS/SHN, 3 PS/RPH et 27 IJS) qui ont démarré leur formation cette année et qui ont vocation à être titularisés en 2012. Globalement l'année s'est déroulée de manière très satisfaisante puisque tous les stagiaires terminant leur formation statutaire initiale en 2011 ont été titularisés. Les IGRT ont fortement accompagné en

2011, la formation statutaire initiale des inspecteurs de la jeunesse et des sports recrutés à l'issue des concours 2011 de recrutement (cf. d'une part la mission d'appui conduite par Patrick Lavaure, inspecteur général, au profit de la DRH sur la conception et le pilotage de cette formation, d'autre part les éléments quantitatifs et qualitatifs du président du jury des concours, Jean-Pierre Bouchout, inspecteur général).

L'IGJS a par ailleurs participé au groupe de travail chargé de proposer les modifications apportées pour 2012 au concours de recrutement des professeurs de sports.

### **→ Participation aux concours de recrutement des corps propres aux ministères chargés des sports et de la jeunesse**

#### **CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DE SPORT**

L'examen probatoire et les concours d'accès au corps des professeurs de sport se sont déroulés durant le premier semestre de l'année 2011 sous la présidence de François Massey, inspecteur général de la jeunesse et des sports.

■ L'examen probatoire permettant aux sportifs de haut niveau d'accéder au cycle de formation préparatoire au concours de sélection sur épreuves du professorat de sport :

Les candidats admis au cycle de formation sont placés sous la responsabilité pédagogique de l'INSEP qui organise et met en place la formation destinée à préparer les sportifs de haut niveau aux épreuves du concours du professorat de sport.

Le bilan s'établit ainsi : 41 candidats inscrits, 37 présents, 33 admissibles et 18 admis avec une liste complémentaire de 6 sportifs.

■ Les concours de recrutement des professeurs de sport organisés selon les modalités fixées par l'arrêté du 5 septembre 1996 modifié :

- six concours ont été ouverts pour 48 postes : 22 CTS dont 19 pour le concours externe et 3 pour le concours interne représentant 15 disciplines ; 15 CAS dont 13 pour le concours externe et 2 pour le concours interne ; 11 pour le concours réservé aux sportifs de haut niveau.

- nombre de candidats : 493 candidats inscrits (564 en 2010) ; 288 candidats présents (331 en 2010) lors des épreuves d'admissibilité.

- nombre de notateurs pour les écrits : 40 membres du jury et 35 correcteurs supplémentaires dont les spécialistes des disciplines sportives ; ils ont évalué 802 copies.

- nombre d'examineurs pour les oraux : les 40 membres du jury et 38 examinateurs supplémen-



taires notamment pour les épreuves vidéo et pour les épreuves de langue ; ils ont évalué les 122 candidats admissibles. Tous les postes ouverts au concours ont été pourvus à l'exception des 2 postes de CTS natation, le niveau des candidats étant insuffisant.

### CONCOURS DE RECRUTEMENT DES CTPS

Un inspecteur général — Jacques Primault — a présidé le concours interne 2011 de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs — domaine sport (CTPS) —, organisé pour la seconde fois par le ministère. Pour 10 places ouvertes (20 en 2009), 152 candidats étaient inscrits (296 en 2009) et 36 candidats ont été déclarés admissibles (62 en 2009).

Les épreuves d'admissibilité, sur dossier RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle), et les oraux d'admission se sont déroulés au CREPS de Reims.

Outre les 10 lauréats, le jury a inscrit 10 candidats sur liste complémentaire.

### CONCOURS DE RECRUTEMENT DES IJS

Jean-Pierre Bouchout, inspecteur général de la jeunesse et des sports, a présidé la session 2011 du concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Le dernier concours de recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports remontait à l'année 2006 où seul le concours interne était ouvert, aussi les chiffres clés sont à comparer avec les concours 2005 (même nombre de postes ouverts aux concours : 20 postes).

La session 2011 des concours externe et interne de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports, s'est déroulée dans de bonnes conditions, notamment grâce à une mobilisation exemplaire de l'INSEP, lieu de correction (14 - 17 mars 2011) des épreuves écrites d'admissibilité et de déroulement des épreuves d'admission (9 - 12 mai 2011).

Le travail du jury a été grandement facilité par le savoir faire de cet établissement en matière d'organisation de concours (en particulier pour l'épreuve sportive d'admission et pour l'aide au suivi des propositions de notes par l'informatique), par la réactivité et la grande disponibilité des agents mobilisés.

Le jury était composé, outre le président, de 31 personnes. Les corrections des épreuves écrites d'admissibilité ont mobilisé 40 personnes et les épreuves d'admission 45 personnes.

### **Le rôle des coordonnateurs d'épreuves (11 membres du jury pour 13 fonctions: 4 à l'admissibilité et 9 à l'admission) est fondamental pour le bon fonctionnement des concours :**

- ▶ ils contribuent aux propositions de sujets d'écrit et aux propositions de questions d'oral, qui sont par la suite arrêtés par le président du jury ;
- ▶ ils sont à l'origine de l'élaboration collective des outils pédagogiques : référentiels de correction ; repères de notation ; grille d'évaluation ;
- ▶ ils présentent, pour validation par le jury plénier, les résultats provisoires d'épreuves, qu'ils établissent à partir des analyses quantitatives et qualitatives produites par les évaluateurs des prestations des candidats ;
- ▶ ils s'assurent du respect des consignes données par le président dans ses « notes aux jurys » ;
- ▶ ils contribuent, par leurs apports synthétiques, aux rapports interne et externe du président du jury ;
- ▶ ils garantissent surtout l'égalité de traitement des candidats par un usage individuel et collectif des trois outils pédagogiques élaborés collectivement.

### **Les postes ouverts aux concours 2011 étaient de 10 pour le concours externe et de 10 pour le concours interne. Chiffres clés 2011 :**

▶ admis au concours externe : 10 candidats en liste principale (4F et 6H) et 14 en liste complémentaire (8F et 6H) pour 39 candidats admissibles, sur 371 inscrits et 131 présents aux 3 épreuves d'admissibilité (au concours 2005 : 531 inscrits et 234 présents). Les lauréats de la liste principale de ce concours ont une moyenne d'âge de 28,5 ans et ceux de la liste complémentaire ont une moyenne d'âge de 26,5 ans ;

▶ admis au concours interne : 10 candidats en liste principale (2F et 8H) et 15 en liste complémentaire (7F et 8H) pour 35 candidats admissibles, sur 140 inscrits et 89 présents aux 3 épreuves d'admissibilité (au concours 2005 : 70 inscrits et 46 présents). Les lauréats de la liste principale de ce concours ont une moyenne d'âge de plus de 37 ans et ceux de la liste complémentaire ont une moyenne d'âge de plus de 42 ans.

Pour le concours externe, les 10 lauréats en liste principale ont obtenu des moyennes comprises entre 15,08 et 12,10, alors que les 14 candidats inscrits sur la liste complémentaire ont obtenu des moyennes comprises entre 11,64 et 10,41.

Pour le concours interne, les 10 lauréats en liste principale ont obtenu des moyennes comprises entre 14,65 et 12,55, alors que les 15 candidats inscrits sur la liste complémentaire ont obtenu des moyennes comprises entre 12,16 et 10,03.

À l'issue de ces concours, l'administration a nommé en 2011, 27 inspecteurs de la jeunesse et des sports stagiaires, 6 en DRJSCS, 5 en DDCS et 16 en DDCSPP.

## LE CONCOURS RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Le nombre de postes offerts, 3 pour le corps des professeurs de sports et 1 pour celui des inspecteurs de la jeunesse et des sports, a permis d'auditionner 7 candidats pour le corps des professeurs de sport et 4 pour celui des inspecteurs de la jeunesse et des sports. 3 candidats ont été admis au concours de professeur de sport et 1 à celui d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

## LA PARTICIPATION À LA GESTION PARITAIRE DES CORPS PROPRES

*Cette participation prend la forme suivante :*

		2011
CAP	TITULAIRE(S)	SUPPLÉANT(S)
Professeurs de sport	C. QUILLIEN	J. PRIMAULT
Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse	P. FRANCOIS	G. FRIEDRICH
Inspecteurs de la jeunesse et des sports	H. CANNEVA	J.-P. BOUCHOUT
	P. FRANCOIS	F. JUGNET
Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs	J.-P. BOUCHOUT	J.-M. FAY
Commission d'évaluation domaine sport	J.-P. BOUCHOUT	J. PRIMAULT
Commission d'évaluation domaine jeunesse	J.-M. FAY	L. PETREQUIN

### ■ *Autres fonctions exercées*

LA PARTICIPATION AUX CTP/CHS 2011		
	REPRÉSENTANT TITULAIRE IGJS	REPRÉSENTANT SUPPLÉANT IGJS
CTPM	H. CANNEVA	C. QUILLIEN
CTPC	C. QUILLIEN	D. WATRIN
CHSM	H. CANNEVA	J.-F. RIOU
CHSC	C. QUILLIEN	J.-F. RIOU

# ANNEXES

## ANNEXE 1

DÉCRET N° 2002-53 du 10 JANVIER 2002 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CORPS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

## ANNEXE 2

ORGANIGRAMME DU SERVICE DE L'IGJS

## ANNEXE 3

AFFECTATIONS TERRITORIALES (IGRT)

## ANNEXE 4

PARTICIPATION DE L'IGJS À DIFFÉRENTS COMITÉS, INSTANCES ET GROUPES DE TRAVAIL

## ANNEXE 5

GLOSSAIRE

# Décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

NOR : MJSX0100159D

Version consolidée au 12 MAI 2011

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, de la ministre de la jeunesse et des sports, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 59-308 du 14 février 1959 relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires, modifié par le décret n° 89-66 du 4 février 1989 ;

Vu le décret n° 85-1271 du 27 novembre 1985 portant application des articles 19 et 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 94-1085 du 14 décembre 1994 relatif aux modalités de nomination au tour extérieur dans certains corps d'inspection et de contrôle de la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 1999 ;

Le Conseil d'État (section des finances) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

## Article 1

Les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports constituent un corps classé dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Ce corps est placé sous l'autorité directe du ministre chargé de la jeunesse et des sports auprès duquel il assure une mission permanente d'inspection, de contrôle, d'étude, d'information, de conseil et d'évaluation.

Les membres du corps sont chargés, notamment dans les domaines administratif, financier, comptable et économique, du contrôle et de l'inspection des personnels et de l'activité des services centraux et déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports ainsi que des établissements publics et organismes relevant de sa tutelle. Ils peuvent participer au recrutement, à la formation et à l'évaluation de ces personnels. Ils peuvent également effectuer des vérifications sur les organismes soumis, par les dispositions qui les régissent, au contrôle du ministère de la jeunesse et des sports, au titre des aides ou des financements dont ils bénéficient.

Le ministre chargé de la jeunesse et des sports peut autoriser les membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports à intervenir à la demande d'autres ministres, de collectivités territoriales, de gouvernements étrangers, ou d'organisations internationales, pour toute mission entrant dans leurs compétences.

**Article 2**

Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 1 JORF 4 mai 2007

Le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports comprend deux grades :

1° Le grade d'inspecteur général de 1re classe, qui comporte quatre échelons et un échelon spécial dont l'effectif ne peut excéder 20 % de l'effectif du grade, sans que ce pourcentage inclue les anciens directeurs d'administration centrale ayant occupé leur emploi pendant au moins trois ans ;

2° Le grade d'inspecteur général de 2e classe, qui comporte six échelons.

**Article 3**

Le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est dirigé par un chef du service, nommé par arrêté du ministre chargé de la jeunesse et des sports pour une durée de cinq ans renouvelable parmi les inspecteurs généraux de première classe de la jeunesse et des sports. Il est responsable auprès du ministre des activités du service, qu'il dirige, anime et coordonne ; il veille à la répartition et à l'accomplissement, dans les délais requis, des missions confiées au service ; il assure la coordination et la complémentarité des activités de l'inspection générale avec celles des autres corps d'inspection et de contrôle.

**Chapitre II : Dispositions relatives au recrutement.****Article 4**

Les nominations aux grades d'inspecteur général de 1re classe et d'inspecteur général de 2e classe sont prononcées par décret pris sur proposition du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Les nominations au grade d'inspecteur général de 1re classe qui interviennent en application du II de l'article 5 du présent décret sont prononcées par décret en conseil des ministres, après avis de la commission prévue à l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée.

**Article 5**

I. - Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 1re classe :

1° Les inspecteurs généraux de 2e classe ayant atteint au moins le 4e échelon de leur grade et inscrits sur un tableau d'avancement ;

2° Les directeurs, chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs d'administration centrale.

II. - Un emploi vacant sur cinq peut être pourvu dans les conditions fixées à l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée. Nul ne peut être nommé inspecteur général de 1re classe à ce titre s'il n'est âgé de quarante-cinq ans accomplis.

Les emplois pourvus par la réintégration d'inspecteurs généraux de 1re classe dans leur grade ne sont pas pris en compte pour l'application de l'alinéa précédent.

III. - La nomination prévue au II du présent article ne peut intervenir qu'après quatre nominations effectuées en application du I du présent article.

**Article 6**

Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 2e classe :

1° Les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et des loisirs ayant atteint le 3e échelon de leur emploi ;

2° Les inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs ayant atteint le 6e échelon de leur grade et justifiant en cette qualité de quatre années au moins de services accomplis dans ce corps ou en position de détachement dans un emploi de direction de service déconcentré ou d'établissement soumis à la tutelle du ministère de la jeunesse et des sports pendant tout ou partie de la durée de ces quatre années ;

3° Les directeurs des établissements publics nationaux relevant du ministère de la jeunesse et des sports et justifiant en cette qualité de quatre années au moins de services effectifs et de dix années d'ancienneté dans un corps de fonctionnaires de catégorie A ;

4° Les membres des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ayant atteint un grade au moins équivalent à la hors-classe des administrateurs civils ;

5° Les fonctionnaires de catégorie A justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité, dont huit années dans l'exercice des fonctions de directeur technique national des sports, ou appartenant à des grades ou emplois dont l'échelon terminal est doté au minimum de l'indice brut 1015.

**Article 7**

Pour accéder au grade d'inspecteur général de 2e classe, les candidats doivent être inscrits sur une liste d'aptitude établie par le ministère chargé de la jeunesse et des sports, après avis d'une commission de sélection.

Cette commission, présidée par un conseiller d'État, comprend le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, deux directeurs d'administration centrale désignés par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant et deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports de 1re ou de 2e classe élus au scrutin uninominal à un tour par l'ensemble des membres du corps en position d'activité ou de détachement.

La commission présente au ministre chargé de la jeunesse et des sports une liste, dressée par ordre alphabétique, des candidats qu'elle juge aptes à exercer les fonctions d'inspecteur général de 2e classe. Le nombre d'inscrits sur cette liste doit être au moins égal au double de celui des postes à pourvoir.

**Article 8**

Les fonctionnaires remplissant les conditions pour être nommés soit au grade d'inspecteur général de 1re classe, soit au grade d'inspecteur général de 2e classe peuvent être détachés dans le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports au grade correspondant dans les conditions définies à l'article 9 du présent décret.

Les fonctionnaires placés en position de détachement auprès de l'inspection générale de la jeunesse et des sports depuis trois ans au moins peuvent être, sur leur demande, intégrés dans le corps. L'intégration est prononcée au grade et à l'échelon occupés en position de détachement avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon. Elle intervient après avis de la commission administrative paritaire.

**Article 9**

Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 2 JORF 4 mai 2007

Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 3 JORF 4 mai 2007

Sous réserve des dispositions du troisième alinéa du présent article, les fonctionnaires et agents publics nommés dans le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports sont classés à l'échelon, à l'exception de l'échelon spécial, comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur grade ou emploi d'origine.

Ils conservent, dans la limite de la durée moyenne de service exigée pour l'accès à l'échelon supérieur de leur nouveau grade, l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédente situation lorsque leur nomination leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur grade ou emploi d'origine ou, s'ils sont déjà à l'échelon terminal, à celle qui a résulté de leur dernière promotion.

Les directeurs d'administration centrale et les fonctionnaires ayant atteint, dans leur emploi, un échelon doté au moins de l'échelle lettre D et justifiant d'au moins trois ans de fonctions dans ces emplois sont classés à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de 1re classe.

Les nominations prononcées en application du II de l'article 5 du présent décret sont effectuées au 1er échelon du grade d'inspecteur général de 1re classe lorsque les intéressés n'avaient précédemment ni la qualité de fonctionnaire ni celle d'agent public.

Les inspecteurs généraux de 2e classe promus à la 1re classe sont classés à l'échelon comportant un traitement égal à celui dont ils bénéficiaient antérieurement. Dans la limite de l'ancienneté exigée pour l'accès à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté acquise dans l'ancien échelon.

**Chapitre III : Dispositions relatives à l'avancement.****Article 10**

Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 4 JORF 4 mai 2007

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon pour accéder à l'échelon immédiatement supérieur est fixée à deux ans, à l'exception des 3e et 4e échelons du grade d'inspecteur général de 2e classe pour lesquels cette durée est fixée à trois ans. Les durées de deux et trois ans peuvent être réduites dans les conditions prévues par les articles 7 à 12 du décret du 14 février 1959 susvisé, sans pouvoir être inférieures respectivement à dix-huit et trente mois.

Peuvent accéder, au choix, à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de 1re classe les inspecteurs généraux, hormis ceux mentionnés au troisième alinéa de l'article 9, inscrits sur un tableau d'avancement et justifiant de trois années de services effectifs au 4e échelon de ce grade.



## Chapitre IV : Dispositions diverses.

### Article 11

Les membres du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ne peuvent être placés en position de détachement qu'après y avoir accompli au moins deux ans de services effectifs.

Le nombre des inspecteurs généraux de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe placés en position de détachement ne peut excéder le quart de l'effectif du corps.

## Chapitre V : Dispositions transitoires et finales.

### Article 12

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée, le cycle de nomination pour l'accès au corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, institué par l'article 4 bis du décret n° 76-1193 du 10 décembre 1976 portant statut du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, en cours à la date de publication du présent décret, se poursuit pendant six mois à compter de cette date.

### Article 13

Les inspecteurs généraux de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe régis par le décret du 10 décembre 1976 précité en fonction à la date de publication du présent décret sont reclassés à cette même date conformément au tableau de correspondance ci-après :

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
<b>Inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe</b>	<b>Inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe</b>
Échelon unique avec une ancienneté égale ou supérieure à deux ans.	4 <sup>e</sup> échelon avec conservation de l'ancienneté.
Échelon unique avec une ancienneté inférieure à deux ans.	3 <sup>e</sup> échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.
<b>Inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>Inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe</b>
4 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.
3 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.
2 <sup>e</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.
1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.

Les services accomplis par ces agents dans leur grade d'origine sont assimilés à des services accomplis dans leur grade d'intégration.

**Article 14**

Pour l'application de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les assimilations prévues pour fixer les nouveaux indices de traitement mentionnés à l'article L. 15 du même code sont effectuées conformément au tableau ci-après :

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
<b>Inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe</b>	<b>Inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe</b>
Échelon unique	3 <sup>e</sup> échelon
<b>Inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>Inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe</b>
4 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon
3 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon
2 <sup>e</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon
1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon

**Article 15**

La commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports régi par le décret du 10 décembre 1976 précité est compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports institué par le présent décret jusqu'à l'installation de la commission administrative paritaire de ce corps.

À cet effet, les représentants des grades d'inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe et d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe exercent, respectivement, les compétences des représentants des nouveaux grades d'inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe et d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe créés par le présent décret.

**Article 16**

Le décret n° 76-1193 du 10 décembre 1976 portant statut du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est abrogé.

**Article 17**

Le Premier ministre, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État, la ministre de la jeunesse et des sports et la secrétaire d'État au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre, Lionel Jospin

La ministre de la jeunesse et des sports, Marie-George Buffet

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Laurent Fabius

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État, Michel Sapin

La secrétaire d'État au budget, Florence Parly

**ORGANIGRAMME DU SERVICE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS AU 31 DÉCEMBRE 2011**

**CHEF DU SERVICE : Hervé CANNEVA,  
Inspecteur général de la jeunesse et des sports**

**ADJOINT AU CHEF  
DU SERVICE**

Jean-Pierre **BOUCHOUT**  
Inspecteur général  
de la jeunesse et des sports

**SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

Catherine **FREIXE**

**ADJOINTE À LA SECRÉTAIRE  
GÉNÉRALE**

Nadine **SEPREZ**

**INSPECTEURS GÉNÉRAUX DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Roland **BLANCHET**

Henry **BOERIO**

Jacques **DONZEL**

Jean-Michel **FAY**, *Haut fonctionnaire de terminologie et de néologie*

Pierre **FRANCOIS**

Georges **FRIEDRICH**

Frédéric **JUGNET**

Patrick **KARAM**

Patrick **LAVAURE**

Hervé **MADORE**

François **MASSEY**

Serge **MAUVILAIN**, *Haut fonctionnaire au développement durable*

Luc **PETREQUIN**

Jacques **PRIMAULT**

Claudie **QUILLIEN**

Patrick **RANVIER**

Daniel **WATRIN**

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**Assistante du chef du  
service/Affaires générales**  
Catherine **MELOTTE-JOUBERT**

**Missions et frais  
de déplacements**  
Ophélie **LEGRIS**

**Secrétariat**  
Anne **BAILLY**  
Katty **RIVAL**

**INSPECTION DE SANTÉ  
ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

**Coordonnateur :**  
Bernard-Paul **BRODU**  
Secrétariat : Katty **RIVAL**

**Inspecteurs :**  
Alain **CALMETTE**  
Bénédicte **DESPLACES**  
Didier **GOUREVITCH**

**CHARGÉS DE MISSION D'INSPECTION GÉNÉRALE**

Bernard-Paul **BRODU**

*Inspecteur principal de la jeunesse et des sports*

Catherine **CROISET**

*Inspectrice principale de la jeunesse et des sports*

Jean-François **RIOU**

*Inspecteur principal de la jeunesse et des sports*

## AFFECTATIONS TERRITORIALES INSPECTEURS GÉNÉRAUX RÉFÉRENTS TERRITORIAUX (IGRT)

### RÉGIONS

### NOMS

AQUITAINE/MIDI-PYRÉNÉES/GUADELOUPE/MARTINIQUE/GUYANE François MASSEY

ALSACE/LORRAINE/FRANCHE-COMTÉ Georges FRIEDRICH

AUVERGNE/RHÔNE-ALPES Jean-Michel FAY

BASSE NORMANDIE/HAUTE-NORMANDIE/BRETAGNE Claudie QUILLIEN

CENTRE/BOURGOGNE/LIMOUSIN Pierre FRANCOIS

NORD PAS DE CALAIS/PICARDIE/CHAMPAGNE-ARDENNE Frédéric JUGNET

PACA/LANUEDOC-ROUSSILLON/CORSE/REUNION/MAYOTTE Alain CABANEL

PAYS DE LA LOIRE/POITOU-CHARENTES Luc PETREQUIN

ILE-DE-FRANCE Daniel WATRIN

CENTRE, CORSE, PACA Claudie QUILLIEN

LANGUEDOC-ROUSSILLON, AUVERGNE Henry BOERIO

MIDI-PYRÉNÉES Frédéric JUGNET

LIMOUSIN Claudie QUILLIEN à titre intérimaire

FRANCHE-COMTÉ, RHÔNE-ALPES Jean-Michel FAY

PAYS DE LA LOIRE, POITOU-CHARENTES Frédéric JUGNET

BOURGOGNE, CHAMPAGNE-ARDENNE Patrick LAVAURE

BASSE-NORMANDIE, HAUTE-NORMANDIE Serge MAUVILAIN

ALSACE, LORRAINE Luc PETREQUIN

PICARDIE Patrick RANVIER

ILE-DE-FRANCE Roland BLANCHET

NORD-PAS-DE-CALAIS Daniel WATRIN

BRETAGNE Hervé MADORE

AQUITAINE François MASSEY

DE JANVIER A OCTOBRE 2011

À PARTIR DE NOVEMBRE 2011

**PARCIPATION DE L'IGJS À DIFFÉRENTS COMITÉS, INSTANCES  
ET GROUPES DE TRAVAIL EN 2011**

NOM DE LA COMMISSION	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	REPRÉSENTANTS	NOM DU REPRÉSENTANT
Assemblée générale de l'UNSS	Décret du 13 mars 1986 portant approbation des statuts de l'UNSS (JO du 16 mars 1986/BOEN n° 14 du 10 avril 1986)	Article 7 des statuts : L'assemblée générale comporte... : 4-b) Deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports désignés par le ministre chargé des sports	Hervé MADORE Frédéric JUGNET
Cellule ministérielle "dérives sectaires"			<i>Animation de la cellule ministérielle :</i> Jacques PRIMAULT
Collège du comité consultatif des jeux	Décret n° 2011-252 du 9 mars 2011 relatif au comité consultatif des jeux	Art 3 : I Le collège est composé de 19 membres. Il comprend : 13° Un représentant désigné par le ministre chargé des sports Article 4 de l'arrêté du 5 janvier 1982 modifié : Sont membres désignés... par le ministre chargé de la jeunesse et des sports : un inspecteur général de la jeunesse et des sports	Jean-Pierre BOUCHOUT
Comité de la médaille de la jeunesse et des sports	Décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports. Arrêté du 5 janvier 1982 modifié relatif à la composition du comité de la médaille de la jeunesse et des sports (modifié les 19/03/1987 et 19/06/2000)	Représentant du ministre chargé des sports	Pierre FRANCOIS
Comité de pilotage de la certification HQE des équipements sportifs			Serge MAUVILAIN
Comité de pilotage pour la promotion du déploiement de la norme ISO 26000 dans le sport	Convention novembre 2010 AFNOR/direction des sports		Serge MAUVILAIN <i>Président du comité de pilotage</i>



NOM DE LA COMMISSION	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	REPRÉSENTANTS	NOM DU REPRÉSENTANT
Comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports	Arrêté du 19 avril 2007 portant création du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports. Arrêté du 29 mars 2011 portant nomination du président du comité d'histoire	Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative nommé pour un mandat de trois ans renouvelable le président du comité d'histoire parmi les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports; le chef du service de l'IGJS est membre de droit du comité d'histoire et peut se faire représenter.	<i>Président du comité d'histoire</i> : Pierre FRANCOIS <i>Membre de droit</i> : Hervé CANNEVA, <i>Chef du service de l'IGJS</i> <i>Représentant du chef du service</i> : Jean-François RIOU
Comité du supportérisme	Décision de la ministre des sports et installation du comité national le 26 mai 2011		Serge MAUVILAIN
Comité interministériel d'audit des programmes	Institué par le comité interministériel pour la réforme de l'État	Membre du comité	Jean-Michel FAY
Comité ministériel d'évaluation		Membre du comité ministériel: le chef du service de l'IGJS; animation du secrétariat du comité d'évaluation: un inspecteur général de la jeunesse et des sports	Hervé CANNEVA Pierre FRANCOIS
Comité national de pilotage du recensement des équipements sportifs			Serge MAUVILAIN
Comité permanent de lutte contre les discriminations			Claudie QUILLIEN
Comité stratégique de maîtrise des risques	Décret n° 2011-497 du 5 mai 2011 relatif au comité stratégique de maîtrise des risques, à la mission d'audit interne et au comité d'audit interne des ministères chargés des affaires sociales	Le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, membre de ce comité	Hervé CANNEVA
Comité UNESCO de la décennie pour le développement durable		Art 2-1 - le chef du service de l'inspection générale ou son représentant 3 représentants du ministre chargé des sports désignés par lui	Serge MAUVILAIN

NOM DE LA COMMISSION	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	REPRÉSENTANTS	NOM DU REPRÉSENTANT
Commission d'habilitation du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse	Arrêté du 26 octobre 2011 portant nomination à la commission d'habilitation du CNEPJ	Art 2-1 - le chef du service de l'inspection générale ou son représentant	Hervé CANNEVA Bernard BRODU
Commission consultative des arts martiaux et des sports de combat	Article A 142-1 du code du sport (arrêté du 11 février 2010 portant nomination à la commission consultative des arts martiaux)	3 représentants du ministre chargé des sports désignés par lui	Fabien CANU, <i>puis</i> Patrick RANVIER
Commission consultative des jeux et paris sous droits exclusifs		Art 14: La commission consultative des jeux et paris sous droits exclusifs comprend : 5 <sup>o</sup> le représentant du ministre chargé des sports mentionné au 13 <sup>o</sup> du I de l'art 3	Jean-Pierre BOUCHOUT
Commission de nomination des directeurs techniques nationaux		Présidée par le chef du service de l'IGJS ou son représentant	Hervé CANNEVA Daniel WATRIN
Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs	Décret n° 2009-341 du 27 mars 2009 relatif à la commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (article R 1421 et suivants du code du sport). Arrêté du 27 novembre 2009 portant nomination à la commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs	Art 2- 6° Nomination en qualité de personnalité qualifiée choisie en raison de ses compétences dans le domaine des équipements sportifs	Pierre FRANCOIS
Commission nationale consultative de prévention des violences lors des manifestations sportives	Article L 332-18 du code du sport. Décret n° 2006-1550 du 8 décembre 2006 relatif au fonctionnement de la commission nationale de prévention des violences lors des manifestations sportives. Arrêté du 14 janvier 2011 du ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant nomination à la commission nationale de prévention des violences lors des manifestations sportives	Art L 332-18 - 4°: une personnalité choisie en raison de ses compétences en matière de violence lors des manifestations sportives, nommée par le ministre chargé des sports	Serge MAUVILAIN <i>(désigné en qualité de représentant du ministre des sports par arrêté du 14/01/2011 du ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration)</i>

NOM DE LA COMMISSION	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	REPRÉSENTANTS	NOM DU REPRÉSENTANT
Commission nationale d'agrément du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse	Arrêté du 26 octobre 2011 portant nomination à la commission d'agrément du CNEPJ	Art 2: le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ou son représentant	Hervé CANNEVA Bernard BRODU
Commission nationale de programmation "inspection, contrôle, évaluation"	DNO services déconcentrés, sport, jeunesse et cohésion sociale	Co-pilotée par le SG MAS, l'IGAS et l'IGJS	Hervé CANNEVA <i>ou son représentant</i> Patrick LAVAURE
Commission nationale du sport de haut niveau	Article L 221-1 et L 222-2 du code du sport (décret n° 90-365 du 26 avril 1990 relatif à l'organisation de la CNSHN); Article R 221-27 du code du sport	16 représentants de l'État dont 7 désignés par le ministre chargé des sports	Fabien CANU <i>titulaire et François MASSEY, suppléant; puis Fabien CANU remplacé par Patrick RANVIER</i>
Commission spécialisée de terminologie et de néologie du ministère des sports	Arrêté du 13 juillet 2005, modifié par l'arrêté du 17 mai 2010 relatif à la commission spécialisée de terminologie et de néologie du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative	art 3: La commission est composée... 1° - le haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative	Jean-Michel FAY
Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse	Décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au CNEPJ. Arrêté du 14 octobre 2011 portant nomination à l'assemblée plénière du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse	art 1er: le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ou son représentant	Hervé CANNEVA <i>Représentant du chef du service: Bernard BRODU</i>
Conseil national du bruit	Décret n° 2000-662 du 6 juillet 2000 relatif au conseil national du bruit. Arrêté du 3 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2008 portant nomination au conseil national du bruit ( <i>voir partie réglementaire du code de l'environnement livre V</i> )	Article 3 du décret: "Le conseil comprend 72 membres nommés par arrêté du ministre de l'environnement soit 17 représentants de l'État désignés sur proposition des ministres chargés de... de la jeunesse et des sports"	Serge MAUVILAIN
Conseil national du tourisme	Code du tourisme - Article D 122-16	"Participent aux travaux du conseil national du tourisme, à titre consultatif, les chefs des conseils généraux et des inspections générales suivantes ou leurs représentants: inspection générale de la jeunesse, des sports et de la vie associative"	Hervé CANNEVA <i>Représentant: Claudie QUILLIEN</i>

NOM DE LA COMMISSION	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	REPRÉSENTANTS	NOM DU REPRÉSENTANT
Délégation permanente de la commission nationale du sport de haut niveau	Article R 221-31	Représentant du ministre chargé des sports	Fabien CANU, puis Patrick RANVIER
GIP CAFEMAS (centre d'analyse des formations, des emplois et des métiers de l'animation du sport)	Arrêté du 29 avril 2011 portant approbation de la convention constitutive du GIP dénommé "centre d'analyse des formations, des emplois, des métiers de l'animation et du sport". Arrêté du 15 juin 2011 portant nomination du commissaire du gouvernement auprès du GIP CAFEMAS	article 14 de la convention : le commissaire du gouvernement est nommé par le ministre chargé des sports après avis du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la jeunesse	Frédéric JUGNET
Jury fonds d'expérimentation pour la jeunesse 2011			Pierre FRANCOIS
Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires	Décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002 instituant une mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires.	Le président de la mission préside un comité exécutif de pilotage opérationnel composé de représentants des départements ministériels concernés.	Jacques PRIMAULT
Présidence du jury des BEES 3			Jean-Pierre BOUCHOUT
Prix national de l'éducation 2011	Note de service éducation nationale n° 2011-035 du 21 février 2011 MEN-DGESCO B3-4	Note de service éducation nationale n° 2011-035 du 21 février 2011 MEN-DGESCO B3-4 le jury national est composé : ... d'un inspecteur général de la jeunesse et des sports	Roland BLANCHET

AUTRES ACTIVITÉS 2011	DIRECTION OU SERVICE CONCERNÉ	NOM DU REPRÉSENTANT DEL'IGS	PÉRIODE D'EXERCICE
Groupe de travail relatif à la réforme du cadre réglementaire des BAFA/BAFD	DJEPVA	Jean-François RIOU	2011/2012
Groupe de travail relatif à la mise en place d'une nouvelle commission des DAN et grades équivalents en aikido	DS	Jean-Pierre BOUCHOUT	2011/2012
Groupe de travail relatif aux CTS puis au service à compétence nationale pour la gestion des CTN	DS	Jean-Pierre BOUCHOUT	2011/2012
Suivi de la lutte contre les violences sexuelles dans le sport	DS	Jacques PRIMAULT	Suvi permanent
Groupe de travail relatif au répertoire des emplois type	DRH	Jean-François RIOU	2011/2012
Coordination de la mission permanente d'inspection de la santé et de la sécurité au travail	IGJS	Bernard BRODU	2010/2011
Politique ministérielle de sécurité des systèmes d'information	Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité	Bernard BRODU	2010/2011
Élaboration du plan de continuité d'activité de l'IGJS	Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité	Bernard BRODU	2010/2011



# GLOSSAIRE

- ACMO** : agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
- ACM** : accueil collectif de mineurs
- ACSE** : agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
- AFNOR** : association française de normalisation
- ARJEL** : autorité de régulation des jeux en ligne
- ARS** : agences régionales de santé
- BAFA/BAFD** : brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)
- BOEN** : bulletin officiel de l'éducation nationale
- BOP** : budget opérationnel de programme
- CAP** : commission administrative paritaire
- CAS** : conseiller d'animation sportive
- CEPJ** : conseiller d'éducation populaire et de jeunesse
- CGA** : contrôle général des armées
- CGAAER** : conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
- CGEDD** : conseil général de l'environnement et du développement durable
- CGEFI** : contrôle général économique et financier
- CGTN** : commission générale de terminologie et de néologie des sports
- CHS** : comité d'hygiène et de sécurité
- CHSC** : comité d'hygiène et de sécurité central
- CHSM** : comité d'hygiène et de sécurité ministériel
- CHSCT** : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- CIAP** : comité interministériel d'audit des programmes
- CIO** : comité international olympique
- CNDS** : centre national pour le développement du sport
- CNEPJ** : conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse
- CNES** : centre national des études spatiales
- COMEX** : comité exécutif qui rassemble, sous l'autorité de la secrétaire générale, l'ensemble des directeurs et chefs de service concernés par le pilotage des DRJSCS
- COFIL** : comité de pilotage
- CREPS** : centre de ressources, d'expertise et de performance sportives
- CSMR** : comité stratégique de maîtrise des risques
- CSTN** : commission spécialisée de terminologie et de néologie des sports
- CTPC** : comité technique paritaire central
- CTPM** : comité technique paritaire ministériel
- CTPS** : conseiller technique et pédagogique supérieur
- CTS** : conseiller technique sportif
- DDCS** : direction départementale de la cohésion sociale
- DDCSPP** : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- DDI** : direction départementale interministérielle
- DGAFP** : direction générale de l'administration et de la fonction publique
- DGCCRF** : direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- DGCS** : direction générale de la cohésion sociale
- DGLFLF** : délégation générale à la langue française et aux langues de France
- DJEPVA** : direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
- DGLFLF** : délégation générale à la langue française et aux langues de France
- DRJSCS** : direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- DS** : direction des sports
- DTN** : directeur technique national
- ENVSAN** : école nationale de voile et des sports nautiques
- FEJ** : fonds d'expérimentation pour la jeunesse
- FFBS** : fédération française de baseball et de softball

**FFF**: fédération française de football

**FFSCDA**: fédération française de sports de contacts et disciplines associées

**FUAJ**: fédération unie des auberges de jeunesse

**GBA**: Guyane base avancée

**GIP**: groupement d'intérêt public

**GIP CAFEMAS**: groupement d'intérêt public centre d'analyse des formations, des emplois et des métiers de l'animation du sport

**GTP**: groupe thématique permanent

**HFDD**: haut fonctionnaire au développement durable

**HQE**: haute qualité environnementale

**ICE**: inspection, contrôle, évaluation

**IFCE**: institut français du cheval et de l'équitation

**IG**: inspecteur général

**IGA**: inspection générale de l'administration

**IGAG**: inspection générale de l'agriculture

**IGAS**: inspection générale des affaires sociales

**IGAENR**: inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

**IGEN**: inspection générale de l'éducation nationale

**IGF**: inspection générale des finances

**IGJS**: inspection générale de la jeunesse et des sports

**IGSCRF**: inspection générale des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

**IGRT**: inspecteur général référent territorial

**IHS**: inspecteur hygiène et sécurité

**IJS**: inspecteur de la jeunesse et des sports

**INJEP**: institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire

**INSEP**: institut national du sport, de l'expertise et de la performance

**ISST**: inspecteur santé et sécurité au travail

**JO**: jeux olympiques

**JORF**: journal officiel de la République française

**LFAJ**: ligue française pour les auberges de jeunesse

**LFI**: loi de finances initiale

**LFR**: loi de finances rectificative

**LOLF**: loi organique relative aux lois de finances

**MAI**: mission d'audit interne

**MEDDTL**: ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

**MNS**: musée national du sport

**PES**: parcours d'excellence sportive

**PFR**: prime de fonction et de résultat

**PLF**: projet de loi de finances

**PO**: préparation olympique

**POP**: préparation olympique et paralympique

**PS**: professeur de sport

**PS/RPH**: professeur de sport/recrutement des personnes handicapées

**RAEP**: reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

**RBOP**: responsable de budget opérationnel de programme

**RÉATE**: réforme de l'administration territoriale de l'État

**RGPP**: révision générale des politiques publiques

**RH**: ressources humaines

**RSE**: responsabilité sociale des entreprises

**SNDD**: stratégie nationale de développement durable

**SNDDS**: stratégie nationale de développement durable du sport

*Édition septembre 2012*

*Publication :  
Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation  
populaire et de la Vie associative*

*Chef du service de l'inspection générale  
Hervé Canneva*

*Adjoint au chef du service :  
Jean-Pierre Bouchout*

*Bureau de la communication  
Maquette : Colette Vernet  
Photo : Hervé Hamon*

*Imprimeur : imprimea*

**Cette publication est téléchargeable sur :**

**[www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr)  
[www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)  
[www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr)**

*INSPECTION GÉNÉRALE  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS*

2011  
2011  
2011

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

2011



Ce rapport a pour but de porter à la connaissance de tous la diversité et la richesse des activités de l'inspection générale de la jeunesse et des sports en 2011.